

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE -KOLEA-

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du Diplôme de
Master en sciences financières et comptabilité**

Option : Comptabilité et Finance

Thème :

**La gestion financière des ressources des
organismes d'assurance sociale**

Cas : « CNAS de Tissemsilt »

Elaboré par :

BATOU Riadh

BISKRI Mohamed Achref

Encadré par :

M. DAHIA Abdelhafid

Année universitaire : 2020-2021

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE -KOLEA-

**Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du Diplôme de
Master en sciences financières et comptabilité**

Option : Comptabilité et Finance

Thème :

**La gestion financière des ressources des
organismes d'assurance sociale**

Cas : « CNAS de Tissemsilt »

Elaboré par :

BATOU Riadh

BISKRI Mohamed Achref

Encadré par :

M. DAHIA Abdelhafid

Année universitaire : 2020-2021

Remerciements

Nos remerciements s'adressent particulièrement à :

Toutes les personnes qui ont contribué au succès de ce modeste travail et qui ont aidées à réaliser ce mémoire.

Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre reconnaissance à notre encadreur, **M. Dahia**, pour son expérience, ses conseils, les recommandations, les suggestions qu'il nous a transmis et pour son don d'écoute : ils nous ont permis de progresser sans cesse durant l'élaboration de ce travail, nous ont permis également de cibler nos objectifs. Grâce à sa confiance, nous avons pu accomplir nos missions dans nos moments les plus délicats, ses remarquables qualités humaines et professionnelles. Ce modeste travail vous honore et vous témoigne de nos reconnaissances.

Nous souhaiterions remercier très chaleureusement nos enseignants ainsi que tout corps professoral et administratif de l'ESC à sa tête le directeur général.

Enfin, nous tenons à témoigner de toute notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont aidées, de près ou de loin. Nous les remercions pour leurs conseils, soutien, générosité, patience, compréhension, confiance et pour les motivations qu'ils nous ont données.

Cet humble travail a nécessité tout au long de sa durée l'aide et le soutien de plusieurs personnes.

Avant de commencer ce mémoire, il me paraît indispensable de remercier mon Dieu tout puissant pour m'avoir aidé à terminer ce travail, et de remercier aussi toutes les personnes ayant contribué à son écriture, et à la réalisation de ce stage.

Avant toute chose, je souhaiterais remercier tous les enseignants de l'ESC KOLEA pour leurs apports théoriques préalables afin de nous assurer une formation de qualité. J'accorde une mention particulière à MDAHIA Abdelhafid, mon encadreur qui m'a suivie durant toute la période et qui m'a conseillé sur l'élaboration de cette recherche.

Notre stage n'aurait pu se réaliser sans la contribution de certaines personnes. Mes remerciements s'adressent en premier lieu à Mr. KADI l'adjoint de DFC de CNAS Tissemsilt pour m'avoir ouvert les portes et prend la responsabilité durant toute la période de stage, et Mme KASSAB Fatma pour leur collaboration et gentillesse.



Mille Merci

Dédicace

Je dédie ce modeste travail :

A mes chers parents pour leur soutien inconditionnel, leurs encouragements et toute l'aide qu'ils m'ont apporté durant mes études.

A mes chères sœurs Yakout, Omayma et bouchra.

A mes chers frères Mohamed, Sofiane et Bilal.

A mes belles-sœurs Fadhila et Saraya.

A ma tutrice : F.Chaima.

A mes meilleurs amis : Achref, Karim, Fatima et Naouel pour les bons moments qu'on a passés ensemble.

Riadh.

Dédicace

Je dédie ce travail :

*A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont
Incapables S'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à l'être*

Qui m'est le plus cher, à ma douce mère.

Mère, si tu savais combien je t'aime.

A mon cher père qui m'a toujours porté son soutien

A mon chères frère et sœur HAMZA et AICHA.

A mes très chers amis, RIADH, KARIM, SKANDER, ATIA, ILYES...,

Qu'ils sachent que leur amitié me fait

honneur,....A jamais, je les adore...A jamais, ils sont inoubliables.

*A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation
de ce travail.*

Mohamed Achref

Sommaire :

Introduction générale	A-C
Chapitre 01 : cadre théorique de l'organisation des organismes de sécurité sociale	
Introduction.....	01
Section 01 : l'évolution de la sécurité sociale.....	02
Section 02 : Organisation administrative de la sécurité sociale.....	10
Section 03 : Les formes de la protection sociale.....	20
Conclusion.....	
Chapitre 02 : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale	
Introduction.....	33
Section 01 : la collection des ressources au niveau d'un organisme de sécurité sociale.....	34
Section 02 : La distribution des dépenses au niveau d'un organisme de sécurité social.....	41
Section 03 : L'équilibre financier.....	49
Conclusion	
Chapitre 03 : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse nationale des assurances sociales « CNAS Tissemsilt »	
Introduction.....	64
Section 01 : La caisse national d'assurances social « Cas Tissemsilt».....	65
Section 02 : le développement d'équilibre de la CNAS.....	75
Section 03 : Mécanismes de collecte des contributions de CNAS Tissemsilt.....	83
Conclusion.....	
Conclusion générale.....	97

Table des matières :

Remerciements	I
Dédicace	III
Dédicace	IV
Sommaire :	V
Liste des Figures :	VII
Liste des tableaux :	VIII
Liste des annexes :	IX
Résumé :	XII
Summary :	XIII
:ملخص.....	XIV
Introduction générale :	A
Chapitre I : Cadre théorique de l'organisation des organismes de sécurité sociale	2
Section 1 : l'évolution de la sécurité sociale	2
1. Concept de la sécurité :	2
1.1. Définition :	2
1.2. Concept de la sécurité sociale :	3
1.2.2. Définition de Adel Ezz :	4
1.3. Définition de l'assurance sociale :	4
2. L'impact de la sécurité sociale :	5
2.1. L'importance de la sécurité sociale :	5
2.2. Les buts de la sécurité sociale :	6
3. Les caractéristiques de la sécurité sociale :	8
3.1. Les avantages de la sécurité sociale :	8
3.2. Les caractéristiques de la sécurité sociale :	9
Section 2 : Organisation administrative de la sécurité sociale	10

1.	Disposition générale :	10
2.	Les attributions des caisses	11
2.1.	La CNAS :	11
2.2.	La CNR.....	12
2.3.	La CASNOS :	12
2.4.	La CNAC :	13
2.5.	CACOBATPH :	13
3.4.	Directeur général :	19
Section 3 : Les formes de la protection sociale		20
1.	Historique et évolution de la sécurité sociale :	20
1.1.	Evolution de sécurité sociale dans le monde :	20
1.2.	Historique et évolution de la sécurité sociale en Algérie :	22
2.	les formes de la sécurité sociale / assurance sociale :	24
2.1.	de la sécurité sociale :	24
2.2.	L'assurance sociale :	26
2.3.	Division de la sécurité sociale en termes de risques compensatoires :	27
2.4.	Division de la sécurité sociale en termes de service fourni :	29
Chapitre II :		32
Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.		32
Section 1 : la collection des ressources au niveau d'un organisme de sécurité sociale.....		34
1.	Principales ressources d'un organisme de sécurité social :	34
1.1.	Pour les cotisations :	34
1.2.	Intervention du budget de L'Etat :	35
1.3.	Les réformes du financement :	35
1.4.	Autres sources de rentrées financières :	36
1.5.	Les obligations des employeurs :	36

2.	Méthodes et principes de collection des ressources :.....	36
2.1.	Modalités de perception des cotisations par la Caisse nationale d'assurance sociale :	36
3.	Comment gérer et distribuer les contributions :.....	39
Section 02 : La distribution des dépenses au niveau d'un organisme de sécurité social.....		41
1.	Principales dépenses d'un organisme de sécurité social :.....	41
1.1.	Prise en charge des soins ou prestations en nature :.....	41
1.2.	Les prestations en espèces :.....	42
1.3.	Les prestations complémentaires :.....	43
1.4.	L'assurance maternité :.....	44
1.5.	L'assurance invalidité :.....	44
1.6.	L'assurance décès :.....	45
1.7.	La retraite :.....	45
1.8.	La revalorisation annuelle des pensions :.....	47
1.9.	Les accidents de travail et maladies professionnelles :	47
Section 3 : L'équilibre financier.....		49
1.	Quotas et taux de cotisation aux caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :.....	49
1.1.	Quotas et taux de cotisation aux caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :.....	49
1.2.	Taux de perception des cotisations sociales pour les travailleurs salariés : ...	52
2.	Rôles dans la perception des cotisations à l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale des travailleurs :.....	52
2.1.	Identification des sources de financement dans le système d'assurance sociale :	52
2.2.	Développement de la taille des bénéficiaires du secteur algérien de l'assurance sociale :.....	53

2.3. Évolution des recettes et des dépenses des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :.....	54
2.4. Obstacles rencontrés par les caisses d'assurance sociale :	55
Chapitre III :	38
Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier à la caisse nationale des assurances sociales « CNAS Tissemsilt »	38
Section 1 : La caisse nationale d'assurance sociale « Cas Tissemsilt »	65
1. Organisation de la CNAS :	65
Elle est constituée de :	65
2. L'agence de Tissemsilt	65
2.1. L'établissement de l'agence de Tissemsilt :.....	65
2.2. Ses filiales.....	66
2.3. Mission de l'agence :.....	66
2.4. L'organigramme :	68
3. Structure comptable et financière de l'agence :.....	69
3.1. Le budget de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs : .	69
3.1.1. Budget des recettes et des dépenses de l'Agence	69
3.2. Service de comptabilité et finance de l'agence :	70
Section 02 : Mécanismes de collecte des contributions de CNAS Tissemsilt	75
1. La collection des contributions au niveau de CNAS Tissemsilt :	75
1.1. Les services à trouver au sein de la section de recouvrement :	75
1.1.2. Service de contrôle utilisateur :	75
1.1.3. Service de numérotation :	76
1.1.4. Service des litiges :.....	76
2. Procédures de perception des cotisations de CNAS de Tissemsilt :.....	77
2.1. Procédure de recouvrement contre les retardataires :.....	78
Section 03 : le développement d'équilibre de la CNAS.....	83

1. L'évolution des recettes de l'agence :	83
2.L'évolution des dépenses de l'agence :	87
3. L'évolution de solde de l'agence :.....	94
Conclusion Générale.....	95
Bibliographie	95
Annexes	95

Liste des abréviations :

SNMG:	le salaire minimum interprofessionnel garanti
CNAS:	Caisse national de sécurité sociale des salariés
LFC:	Loi de finances complémentaire
Cnas:	la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés
CNR :	la caisse nationale des retraités
CASNOS :	la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
CNAC:	La Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CACOBATPH:	La Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage-Intempéries des Secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique

Liste des Figures :

Figure N°01 : organigramme de l'agence.....	68
Figure N°02 : Organigramme de la direction de finance et de recouvrement de l'agence de Tissemsilt	72
Figure N°03 : développement du recouvrement de l'agence durant la période 2013-2019.	85
Figure N°04 : le taux de croissance des recouvrements durant la période de 2013-2019	85
Figure N°05 : les éléments du recouvrement	88
Figure N°06 : l'évolution des dépenses de l'agence durant la période 2013- 2019	89
Figure N°07 : taux de croissance des dépenses de l'agence durent la période 2013-2019	90
Figure N°08 : l'évolution des dépenses de l'agence par apport aux deux éléments durant la période 2013-2019	96
Figure N°09 : l'évolution du solde de l'agence durant la période 2013-2019	97

Liste des Tableaux

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : La différence entre l'assurance sociale et l'assurance commerciale	29
Tableau N°02 : Pour les cotisations	39
Tableau N°03 : Salaire minimum national garanti	57
Tableau N°04 : Le tableau au-dessous représente l'évolution du nombre de croyants sociaux en Algérie au cours de la période 2010-2016	59
Tableau N°05 : Le tableau au-dessous représente l'évolution des revenus et des dépenses des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie au cours de la période.	60
Tableau N°06 : Développement de procédures de collecte amicale de CNAS Tissemsilt entre les années : 2013-2019	78
Tableau N°07 : Développement des procédures spéciales de collecte au sein de CNAS Tissemsilt entre 2013-2019	79
Tableau N°08 : Développement des Procédures générales de collecte au sein de CNAS Tissemsilt entre 2013-2019	79
Tableau N°09 : Développement du nombre de bénéficiaires de la Loi sur la réduction des taux de cotisation au sein de l'agence de Tissemsilt en 2014-2019	82
Tableau N°10 : développement des recettes de l'agence durant la période de 2013-2019	84
Tableau N°11 : L'évolution de nombre des employeurs et des d'assures 2013-2019 CNAS de Tissemsilt	87
Tableau N°12 : Développement des éléments du recouvrement	87
Tableau N°13 : l'évolution des dépenses de l'agence	89
Tableau N°14 : l'évolution des éléments de remboursements des risques de l'agence durant la période 2013-2019	90
Tableau N°15 : l'évolution de nombre des cartes chiffaa dans l'agence durant la période 2013-2019	91
Tableau N°16 : l'évolution des dépenses de l'agence par apport aux deux éléments durant la période 2013-2019	94
Tableau N°17 : l'évolution du solde de l'agence durant la période 2013-2019	95

Liste des annexes

Liste des annexes :

Annexe 01 : la façade de CNAS TISSEMSILT

Annexe 02 : Modèle budgétaire de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs

Annexe 03 : Formulaire de certificat d'exécution des créances

Annexe 04 : Tableau de forme déterminant la dette

Annexe 05 : Formulaire de plainte pour inscrire la contribution d'un travailleur

Annexe 06 : Modèle de poursuite

Annexe 07 : Un modèle d'opposition au détriment d'une banque

Résumé :

Cette étude porte sur les caisses d'assurance sociale des travailleurs, qui cherchent à atteindre leur équilibre financier et qui sont soumises à plusieurs facteurs qui les affectent.

En Algérie, il existe plusieurs mécanismes de collecte des contributions, ce dernier étant la principale source de financement du Fonds. Une étude de cas a été réalisée par l'Agence Tissemsilt, où le rôle des mécanismes de perception des cotisations dans l'équilibre financier des caisses d'assurance sociale des travailleurs a été confirmé.

Plusieurs aspects de cette étude ont été abordés, en particulier les facteurs clés pour atteindre l'équilibre financier des fonds d'assurance, qui sont les dépenses et les revenus, aussi en a parlé sur la situation de la trésorerie de la caisse et sa résistance à la contrainte des dépenses élevés. Cette étude était une étude pluriannuelle de 2013 à 2019, fondée sur des données exactes et fiables provenant de la source au cours des neuf (9) années de l'étude.

À la suite de l'étude menée avant ces fonds, de la difficulté d'augmenter les dépenses d'une part et des revenus limités d'autre part, il faut chercher des solutions de rechange pour assurer la durabilité.

Summary :

In this study, we dealt with the wage earners' social insurance funds, which seek to achieve their financial balance, which is subject to several factors affecting it.

In Algeria, there are several mechanisms for collecting contributions, the latter which are the main source of financing the fund. A case stud included Tissemsilt Agency, where the role of contribution collection mechanisms was emphasized in achieving the financial balance of the social insurance funds for wage workers.

Several aspects of this study were discussed, in particular the key factors for achieving the financial balance of insurance funds, which are expenses and revenues, also talked about the cash position of the fund and its resistance to the constraint of high expenses. This study was a multi-year study from 2013 to 2019, based on accurate and reliable data from the source over the nine (9) years of the study

As a result of the study, these funds face the challenge of increasing expenditures on the one hand and limited revenues on the one hand, which calls for the need to search for alternatives to ensure sustainability.

ملخص:

تم التطرق في هذه الدراسة إلى صناديق التأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء، التي تسعى إلى تحقيق توازنها المالي والذي يخضع لعدة عوامل تؤثر فيه .

في الجزائر توجد عدة آليات لتحصيل الاشتراكات هذه الأخيرة التي تعتبر المصدر الأساسي لتمويل الصندوق، دراسة حالة شملت وكالة تيسمسيلت حيث تم تأكيد دور آليات تحصيل الاشتراكات في تحقيق التوازن المالي لصناديق التأمينات الاجتماعية للعمال الأجراء.

تم التطرق لعدة جوانب في هذه الدراسة خاصة العوامل الأساسية في تحقيق التوازن المالي لصناديق التأمينات و التي تتمثل في النفقات و الإيرادات و تم دراسة أيضا حالة خزانة الصندوق و مدى صمودها امام عائق النفقات المتزايدة و كانت هذه الدراسة على مدى عدة اعوام ابتداء من سنة 2013 الى غاية 2019 اي اعتمادا على بيانات صحيحة و موثوقة اخذت من طرف المصدر على مدار التسع سنوات التي تمت من خلالها الدراسة

كنتيجة للدراسة أمام هذه الصناديق تحدي زيادة النفقات من جهة ومحدودية الإيرادات من جهة ما يستدعي

ضرورة البحث عن البدائل لضمان الاستدامة



Introduction

Générale

Introduction générale :

Le sentiment de sécurité et d'assurance sociale d'un individu est une condition préalable au développement économique, L'assurance sociale est l'un des instruments utilisés par les caisses de sécurité sociale pour assurer la sécurité sociale et économique des individus À l'heure actuelle, la sécurité sociale est l'un des plus importants systèmes sociaux modernes visant à faire face aux effets des risques pour les travailleurs au cours de leur carrière, cela se fait en créant une alternative de paiement dans le cas où elle est interrompue par la réalisation de ces risques, que l'alternative soit sous forme de compensation ou de pension.

Les caisses d'assurance sociale perçoivent et épargnent des cotisations assurées pour financer leurs propres dépenses, qui sont à la hausse car les assurés bénéficient de prestations diverses. Ces avantages contribuent à la survie et au maintien de ces fonds, ce dernier s'efforce d'atteindre l'équilibre financier qu'il cherche à atteindre en fournissant des ressources financières au moyen de divers mécanismes. La perception des cotisations sociales est l'une des préoccupations majeures et permanentes des organismes d'assurance sociale, car ils constituent le seul et essentiel moyen d'assurer les prestations versées aux prestataires d'assurance sociale.

Toutes les institutions de sécurité sociale cherchent à maintenir un équilibre financier en conciliant leurs ressources disponibles avec leurs dépenses, qu'elles considèrent comme leur tâche principale. Dans de nombreux États, l'équilibre des ressources et des dépenses dans les institutions de sécurité sociale est un véritable problème en raison de la hausse continue des indemnités et des prestations des assureurs. L'organisme de Sécurité Sociale est un établissement public qui, en obtenant le statut d'intérêt public, a le pouvoir de choisir les modalités de perception des cotisations pour lui permettre d'exercer sa fonction.

Les institutions algériennes de sécurité sociale, par leurs activités et leurs services, cherchent à accroître leurs ressources financières au détriment de leurs dépenses toujours croissantes en s'appuyant sur des mécanismes de recouvrement, qui contribuent principalement à assurer la collecte des contributions pour atteindre l'objectif.

Sur la base de ce qui précède, le problème de la recherche est le suivant :

Introduction Générale

La problématique principale :

Comment assurer un équilibre financier dans un organisme d'assurance sociale " Cas CNAS Tissemsilt " ?

De la problématique générale découlent les questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la caisse de sécurité sociale ?
2. Comment collecter les ressources et distribuer les dépenses pour assurer un équilibre financier ?
3. Comment contribuent les caisses d'assurance sociale en Algérie à maintenir leur équilibre financier de leurs dépenses ?

A la lumière de ses questions posées portant sur le thème de notre étude, il nous semble très important d'émettre quelques hypothèses pour y répondre :

H1 : La bonne collection des ressources et la rationalité dans la distribution de dépenses assure un équilibre financier.

H2 : Pour assurer un équilibre financier, les caisses d'assurance doivent trouver plusieurs types de financement pas seulement en comptant sur les cotisations.

H3 : Une réglementation très claire (une loi) qui illustre la façon utilisée par les caisses d'assurance pour les recrutements des employeurs permettrait une bonne gestion et d'éviter la corruption administrative.

L'importance de l'étude :

L'importance de l'étude se trouve dans les points suivants :

- L'enquête économique et financière se concentre sur le secteur de la sécurité sociale, d'autant plus que ses institutions sont essentielles au développement économique.
- Clarification du fonctionnement financier des caisses d'assurance sociale.
- Connaître les aspirations de ce secteur et souligner son importance dans la vie de l'individu en général et du salarié en particulier.

L'objectif de l'étude :

Cette étude vise à :

- Chercher à trouver les voies et moyens nécessaires et efficaces pour soutenir les institutions de sécurité sociale, en particulier dans le domaine des sources de financement, et maintenir l'équilibre face aux services de plus en plus diversifiés dont elles ont besoin.
- Enrichir la recherche sur la sécurité sociale, notamment dans le domaine financier.

Plan de la recherche :

Pour bien mener cette étude, nous avons élaboré un plan de travail qui s'articule autour de trois chapitres : les deux premiers chapitres sont consacrés à des présentations théoriques, et le troisième chapitre est consacré à l'étude de cas de la caisse d'assurance sociale des travailleurs salariés.

- Le premier chapitre porte sur un cadre conceptuel sur la gestion budgétaire, nous exposerons trois (03) sections : la première sera consacrée à des généralités sur la sécurité sociale, la deuxième portera sur l'organisation administrative de la sécurité sociale et la dernière concernera l'évolution de la sécurité sociale.
- Le second chapitre va traiter les Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale nous traiterons (3) sections : la première section concerne la collection des ressources au niveau d'un organisme de sécurité sociale, la deuxième section traite La distribution des dépenses au niveau d'un organisme de sécurité sociale et la dernière prend L'équilibre financier.
- Le troisième et dernier chapitre constituera la partie pratique de notre recherche dans un premier temps nous allons présenter la caisse d'assurance sociale des travailleurs salariés, nous allons aussi voir les Mécanismes de collecte des contributions de CNAS Tissemsilet et finalement nous allons voir le développement d'équilibre de la CNAS.

**Chapitre I : Cadre
théorique de l'organisation
des organismes de sécurité
sociale**

Introduction du chapitre :

Comme les gens sont exposés volontairement ou involontairement à des dangers ou des problèmes tout au long de leurs vies, il est de nature qu'ils y cherchent des solutions ou des moyens par lesquels, ils peuvent rembourser leurs pertes. Parmi les solutions qu'on peut trouver, c'est l'assurance, un moyen très important qui ne peut pas être négligé dans la vie des gens et pour leurs santés.

Il existe plusieurs types d'assurances, chacune son domaine et ses buts visés. Et le type sur lequel se penche notre étude est l'assurance sociale. Ce type d'assurance se base sur le fait d'atteindre l'intérêt public. Il adopte le principe de la solidarité sociale ainsi que l'état a un effet de comporte les charges de cette assurance. Ce type d'assurance a un aspect économique et ses établissements qu'on appelle les caisses d'assurance sociale qui ont pour but de réaliser l'équilibre financier comme toutes les autres sociétés.

En effet, nous allons essayer, dans ce premier chapitre d'exposer les généralités du cadre Historique de la sécurité sociale. De ce fait nous avons réparti ce chapitre en trois sections, la première commence ci-dessous :

Section I : l'évolution de la sécurité sociale

Section II : Organisation administrative de la sécurité sociale

Section III : Les formes de la protection sociale

Section 1 : l'évolution de la sécurité sociale

La sécurité en général et la sécurité sociale en particulier, c'est un moyen de remboursement des différents risques et dangers auxquels les gens sont exposés. On trouve que l'assurance est née anciennement, et avec le développement et l'avance de la vie elle arrive à ce qu'il est dans notre époque.

Dans cette partie, nous allons parler des généralités sur l'assurance sociale.

1. Concept de la sécurité :

1.1. Définition :

La notion de la sécurité a été née en Allemagne par Chancelier Otto VON BISMARCK en prévoyant une assurance maladie en 1883. C'est une situation dans laquelle les personnes ne se sentent aucun danger ni un risque ; c'est-à-dire l'absence ou la limitation des dangers, des accidents,...etc.¹

1.1.1. La définition juridique de la sécurité :

• L'article 621 du code civil algérien stipule que : La sécurité sociale est un contrat en vertu duquel l'assureur est tenu d'effectuer à l'assuré ou au bénéficiaire de l'assurance une somme d'argent, des revenus salariaux ou autres compensations financières en cas d'événement ou de la réalisation du risque prévu au contrat, en échange d'une prime ou autre versement à l'assureur.

• La sécurité est un système ou une méthode impliquant un accord préalable entre deux parties par lequel le risque auquel elle est exposée est transféré par la seconde partie (assurée) à la première partie (assureur) pour le paiement d'une somme calculée par des méthodes statistiques et mathématiques qui permettra de couvrir en tout ou en partie la perte potentielle et mesurable, par lequel la charge de risque prévenue de pertes matérielles potentielles sera transférée à l'assureur de manière à permettre la répartition du risque entre un grand nombre de bénéficiaires et qui sont exposés au même risque ou des risques similaires, dans le but de

¹ Définition : sécurité, consulté sur <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>, le 18 mars 2021 à

protéger les personnes et les entreprises contre les risques potentiels qui peuvent se produire par inadvertance par l'assuré, et d'une manière qui permettra d'atteindre le bien public.¹

1.2. Concept de la sécurité sociale :

La sécurité sociale est définie comme un moyen important pour couvrir les gens contre les dangers générateurs de besoins, de sources et tout cela avec ses formes de protection. La sécurité sociale s'intéresse à l'aspect humain car elle donne des services et ses relations les plus importantes sont avec les individus²

La notion de sécurité sociale est née aux USA et elle s'est développée en Europe dans les années 1940.

C'est en 1935 que cette notion a été formulée dans le cadre de SOCIAL SECURITY ACT « Ce programme instituait des mesures de sécurité sociale dans le cadre d'une politique de développement rendue impérieuse par les bouleversements occasionnés par la crise économique de 1929 » M.HANNOUZ. M.KHADIR, p.PRECIS DE SECURITE SOCIALE³

1.2.1. Définition de Blanchard :

Il définit la sécurité sociale comme étant le système dans lequel les éléments suivants sont disponibles :

- L'élément de l'obligation (la sécurité obligatoire)
- Une partie des coûts de sécurité sont assumés par le gouvernement ;
- Rôle du gouvernement en tant qu'assureur (autorité des assurances).
- L'objectif social afin de la distinguer de la sécurité privée (commerciale) quelle que soit la personnalité de l'assuré⁴.

¹ زهير بركم، محددات الطلب على تأمينات الحياة دراسة تطبيقية بولاية قسنطينة، مذكرة الماجستير، كلية العلوم الاقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص بنوك تأمينات، جامعة منتوري-قسنطينة، 2004-2005، الصفحة 15-16.

² Slimani Ouiza, « **le recouvrement des cotisations sociales : méthodes, procédures et contraintes** » cas de ma CNAS de Tizi-ouezou », Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques Option : Economie Monétaire et Bancaire, p

³ Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p 7, « **précis de sécurité sociale** », Ed 3.01.4132, Office des publications universitaires.

⁴ معروف صابرة، "تطوير آليات تحصيل الإشتراكات لتحقيق التوازن المالي لصندوق التأمينات الاجتماعية" -دراسة حالة وكالة المسيلة- الصفحة 10

1.2.2. Définition de Adel Ezz :

Il définit également la sécurité sociale comme toute sécurité obligatoire de l'État dans le but d'assurer une protection physique aux catégories vulnérables de la société lorsqu'elles sont exposées à des risques qu'elles ne peuvent pas supporter, tels que la maladie, les accidents du travail, l'invalidité, la mort prématurée, chômage ou vieillesse¹.

1.2.3. Rapport de WILLIAM BEVERIDGE :

C'est en Grande Bretagne, en 1942, que William BEVERIDGE, à la demande de son gouvernement, publie un rapport élaboré dans lequel il propose une politique sanitaire et définit les fondements de la sécurité sociale.

Il propose au gouvernement :

La couverture totale de la population par le système de la sécurité sociale sans faire la distinction entre les personnes.

La prise en charge de tous les risques susceptibles de diminuer ou tarir la capacité de gains.

L'abondance de tous les anciens mécanismes de l'assurance.

Nationalisation de la médecine².

1.3. Définition de l'assurance sociale :

La notion de sécurité sociale s'applique à toutes les mesures de prestations, quelles que soient leur nature, destinées à assurer une protection contre, entre autres :

- Le manque de revenus du travail (insuffisance) en raison de la maladie, de l'invalidité, de la maternité, des accidents du travail, du chômage, de la vieillesse ou du décès d'un membre de la famille ;
- Le manque d'accès ou accès non durable aux soins de santé ;
- Le soutien familial inadéquat, en particulier pour les enfants et les adultes à charge ;
- La pauvreté publique ou la privation sociale³

¹ درار عياش، "أثر نظام الضمان الإجتماعي على حركة الاقتصاد الوطني" -دراسة حالة الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية لغير الاجراء casnos شبكة بومرداس، شهادة الماجستير، كلية العلوم الإقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص التحليل الاقتصادي، جامعة يوسف بن حدة، 2005، صفحة 40.

² Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p 7, « **précis de sécurité sociale** », Ed 3.01.4132, Office des publications universitaires.

³ مؤتمر العمل الدولي، الدورة المائة الطبعة الأولى 2011، الصفحة 6

1.3.1. Différence entre la sécurité et l'assurance sociale :

La sécurité sociale est une expression complète qui signifie tous les types de protection sociale offerts aux citoyens, que ce soit par l'assurance sociale, l'assistance sociale ou d'autres types de services et de soins, qui garantissent le bien-être et la sécurité des citoyens, en particulier des enfants, des personnes âgées, des handicapés et d'autres efforts de l'État dans le domaine social.

L'assurance sociale est un moyen de sécurité sociale dans le domaine de la protection sociale et de la sécurité, et se limite aux régimes qui visent à couvrir un certain risque social en échange de cotisations à verser par les bénéficiaires. Et après à redistribuer ces cotisations à ceux pour lesquels le risque assuré se produit, et donc si l'Etat a assumé dans un système particulier la charge des avantages gratuitement, cela supprime le caractère de la sécurité du système et devient un système d'assurance sociale¹.

2. L'impact de la sécurité sociale :

2.1.L'importance de la sécurité sociale :

Il montre les points suivants :

2.1.1. L'aspect social: comme l'assurance vise à coopérer entre un groupe de personnes pour assurer un certain risque, alors ils paient une prime ou un abonnement pour couvrir les pertes auxquelles l'un d'entre eux pourrait être exposé, et cette image est atteinte surtout dans les assurances mutuelles, et la fonction sociale de l'assurance est particulièrement évidente dans la législation du travail et les assurances sociales et la création conséquente d'institutions d'indemnisation des maladies, des accidents du travail, de la vieillesse, du chômage et d'autres fonds créés à cet effet. Le fonds ici se substitue à d'autres personnes (les croyants) pour aider l'individu qui se disait en danger, en payant une indemnité. Le rôle nécessaire pour cela est que le rôle de l'assurance acquière ici la formule de la solidarité sociale².

2.1.2. L'aspect économique : à travers:

¹ Référence précédente, 25 معروف صابرة، الصفحة

² بن يعقوب محمد ياسين، واقع تمويل صناديق الضمان الاجتماعي الجزائري، مذكرة تخرج لنيل شهادة الماستر تخصص تدقيق محاسبي ومراقبة التسيير، جامعة مستغانمي 2015-2016 الصفحة 16-17

L'encouragement de la réalisation de différents projets économiques : La présence de la sécurité favorise la réalisation de projets divers, car il n'y a plus de place pour l'hésitation à mettre en place ces projets par crainte de perdre les fonds investis.

L'assurance de la poursuite des projets économiques: La sécurité est fournie aux individus et aux projets économiques dès la réalisation du risque assuré, des montants suffisants pour remplacer les actifs ayant subi le sinistre par d'autres actifs nouveaux.

L'augmentation de l'efficacité productive: La sécurité conduit à éliminer les risques de la vie des individus, ce qui leur apporte sécurité et réconfort sur l'avenir, ce qui leur permet de concentrer leur réflexion et leurs énergies au travail.

La sécurité de vie comme moyen d'épargne : Epargner pour l'avenir par la sécurité car il s'agit d'une épargne obligatoire et moins vulnérable à l'arrêt de l'épargne ou au retrait de ce qui est épargné.

Le financement des projets économiques : organismes de sécurité en général et de sécurité de la vie en particulier représentent une source de financement que les individus et les organisations cherchent à obtenir les crédits nécessaires pour eux, de sorte que les organismes de sécurité recourent à retenir la partie excédentaire dans les premières années et à l'investir pour combler le déficit dans les dernières années¹.

2.1.3. L'aspect psychologique : l'assuré se sent en sécurité et éloigné de la peur et des dangers du hasard, et dans ce processus il ressent une sorte de réconfort sur son avenir et l'avenir de son activité²

2.2. Les buts de la sécurité sociale :

2.2.1. La sécurité de la main-d'œuvre et des personnes contre certains dangers :

Avec le développement industriel en Europe, le besoin de travailleurs s'est accru et les risques pour eux ont augmenté, en raison de la nature de leur travail industriel et de leur utilisation de machines dangereuses et de matières toxiques. Par conséquent, des syndicats se sont formés pour revendiquer les droits des travailleurs et une augmentation de leur niveau de

¹ شيخ رم، طوالبية ناريمان " دور التأمين في الحد من المخاطر المصرفية للبنوك التجارية " -دراسة حالة البنك الوطني الجزائري وكالة تبسة-491- مذكرة مقدمة لإستكمال متطلبات تلفزيون شهادة ماستر أكاديمي(ل م د) فرع العلوم الإقتصادية تخصص اقتصاد نقدي وينكي جامعة العربي التبسي-تبسة. 2018/2017 الصفحة 30-31

² حاج عمارة، تبلوت سعادة، تسيير صناديق الإجتماعي بالجزائر -دراسة حالة مركز بمغنية، مذكرة لنيل شهادة الماستر علوم تجارية تخصص اقتصاد نقدي ومالي الملحقة الجامعية بمغنية 2016/2015 الصفحة 42

vie. Parmi ceux-ci figurait le droit d'être assuré contre certains risques, tels que l'assurance contre les accidents du travail, le décès au travail, l'incapacité de travail, la maladie, la vieillesse, etc. Les premiers pays à avoir répondu à cet appel ont été l'Allemagne, puis bientôt ce type de sécurité s'est répandu dans le monde entier¹

2.2.2. L'élévation du niveau de vie de la classe ouvrière :

C'était l'un des objectifs pour lesquels la sécurité sociale a été établie, élever le niveau de vie de la classe qui acquiert ses moyens de ses propres mains, ainsi que de ceux dont les revenus sont limités dans la société. On a donc demandé que l'Etat ou les employeurs supportent la majeure partie de ces primes de sécurité ou leur totalité, afin de maintenir un niveau de vie minimum pour cette classe de la société pendant le travail et après l'accident.

2.2.3. L'assurance de la stabilité familiale :

L'un des objectifs de la sécurité sociale est d'assurer la stabilité de la famille, et ceci est réalisé en assurant l'invalidité, la vieillesse, le décès, etc., ce qui assure un revenu continu à la famille après la blessure de son soutien de famille lors d'un accident.

2.2.4. La réalisation du développement économique et social :

Le développement économique et social est l'une des revendications sociales globales que l'État, avec toutes ses agences, cherche à réaliser. Et que la réalisation des objectifs antérieurs de la sécurité sociale, représentée par la protection de la main-d'œuvre contre les dangers qui la menacent et contre le déclin de la vie, est l'un des plus grands moyens d'atteindre ce grand objectif social.

2.2.5. Instauration de la justice sociale :

Il est certain que la protection des travailleurs contre certains dangers qui les menacent en particulier, et d'assurer un bon niveau de vie aux membres démunis de la société et de ses groupes, est l'une des plus grandes raisons pour instaurer la justice dans la société, et c'est l'une des principales revendications de la nation. Les fondateurs de la sécurité sociale affirment que l'un de ses principaux objectifs est de couvrir cet aspect important²

¹ سليمان بن ابراهيم بن ثنيان، التأمين واحكامه، دار العواصم المتحدة، بيروت، الطبعة الأولى، 1994، الصفحة 112.

² La même référence، سليمان بن ابراهيم بن ثنيان، الصفحة 113.

2.2.6. L'atteinte de la prospérité pour tous :

Certains penseurs sociaux contemporains élargissent leur perception des buts et objectifs de la sécurité sociale, et les généralisent pour inclure ses services à toutes les classes de la société, car ils ne les limitent pas aux classes ouvrières comme leurs prédécesseurs, mais font plutôt réaliser la prospérité pour tous un objectif général de ce type de sécurité.

2.2.7. La sécurité sociale est un outil entre les mains de l'État pour orienter les gens vers un objectif économique ou social particulier :

Les penseurs sociaux et les économistes pensent que la sécurité sociale est un outil important dans l'État pour diriger les gens vers certains objectifs économiques et sociaux, et c'est parce que l'État impose une telle sécurité à ses citoyens pour avoir contribué ou forcé les employeurs à la financer, c'est l'un des objectifs pour lesquels cette sécurité a été établie¹.

3. Les caractéristiques de la sécurité sociale :

3.1. Les avantages de la sécurité sociale :

Assurance de la poursuite du revenu du co-assuré lorsque ce dernier est réduit ou interrompu pour cause d'invalidité, de vieillesse ou de décès, et la fourniture des coûts du traitement pendant la maladie, assurant ainsi la sécurité économique de la personne dans l'avenir de sa vie ou de sa famille après sa mort, cela la rassurant et la faire agir avec sérieux et efficacité.

Réalisation de l'interdépendance et la coopération entre les membres de la société comme une valeur élevée qui favorise la cohésion et la stabilité de la société.

Redistribution du revenu entre les membres de la société parce que le participant paie très peu et reçoit de multiples avantages.²

Épargne des économies pour investir dans la société car s'il n'y a pas d'assurance sociale obligatoire, l'épargne des gens sera réduite.

Renforcement économique de la capacité de l'État par l'investissement de surplus d'assurance dans divers projets.

Contribution à la réduction du déficit budgétaire général de l'État par l'emprunt de certains fonds d'assurance sociale.

¹ Référence précédente, 114 الصفحة بن ثيان، سليمان بن ابراهيم بن ثيان،

² محمد عبد الحليم عمر، مؤتمر التأمينات الاجتماعية بين الواقع والمأمول، جامعة الأزهر، الفترة بين 13-15 أكتوبر 2002، الصفحة 05.

3.2. Les caractéristiques de la sécurité sociale :

C'est une assurance obligatoire pour ceux qui sont couverts par ce système.

Il s'agit d'une assurance fermée, c'est-à-dire limitée selon la qualité de l'assuré. Cela inclut seulement ceux qui entrent dans le système, la catégorie des gens qui travaillent avec leurs mains pour gagner leur pension et ainsi de suite.

Ses primes sont de qualité réduite et ce n'est pas à l'assuré de les payer seul, mais l'employeur ou l'Etat, ou les deux, peuvent contribuer au paiement de ces primes.

Les travailleurs assurés paient une partie de la prime d'assurance et ce qui la diffère donc de la sécurité sociale où le citoyen assuré n'est pas tenu de payer à tous les employés, employeurs et emplois irréguliers.

Les chômeurs sont également interopérables en fin d'emploi et en attente d'un autre emploi.

Section 2 : Organisation administrative de la sécurité sociale

Dans cette section nous allons étudier l'organisation et le fonctionnement de chaque caisse de sécurité sociale après une série d'évolutions successives depuis l'indépendance, et avec décret n° 92-07 du 4 janvier 1992, relatif à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale, l'architecture actuelle du système de la sécurité sociale se présente comme suit :

1. Disposition générale :

L'organisation administrative de la sécurité sociale est régie par le décret N° 92-07 du 4 janvier 1992, portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale.

La sécurité sociale est représentée par 3 organismes qui sont respectivement¹ :

- La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (C.N.A.S)
- La Caisse Nationale de Retraite (CNR)
- La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Non- Salariés (CASNOS)

Les caisses chargé de la gestion des risques de prévu par les lois de la sécurité sociale, dotés la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les relations des caisses avec les tiers sont réputées commerçantes. Elles sont placées sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale².

Les caisses ont leur siège fixé à Alger, ils disposent de³ :

- 1) Services centraux.
- 2) Agences locale ou régionale avec un nombre fixés par le ministre chargé de la sécurité sociale.
- 3) Centre de paiement.
- 4) Antennes d'entreprises ou d'administrations.

¹ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p22.

² « Droit de la sécurité sociale », Recueil des textes législatifs et réglementaires, Institut National du Travail, 9^{ème} Edition complétée et mise à jour, p 62.

³ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p22.

5) Correspondants d'entreprises ou d'administrations.

Les agents des caisses ne disposent ni à la personnalité juridique ni l'autonomie financière, elles sont sous l'autorité de l'agent de direction dont le directeur général de la caisse et le chargé des opérations financières qu'ont délégués et cela sous leurs responsabilités et leurs pouvoirs.

2. Les attributions des caisses

2.1. La CNAS¹ :

En vertu de l'article 08 du décret portant son statut juridique (décret n°92- 7 du 04 janvier 1992), la CNAS a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur :

Gérer les prestations des assurances sociales en nature et en espèce ainsi que des accidents du travail et maladies professionnelles

Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations.

Faire promouvoir la politique de réduire et prévenir les accidents de travail et des maladies professionnelles, La gestion du fonds de prévention des accidents de travail et maladie professionnelle

La gestion des prestations aux bénéficiaires des conventions et des accords internationaux de sécurité sociale

Exercer le contrôle médical des bénéficiaires

Entreprendre des actions en vue de faire bénéficier les travailleurs et leurs ayants droit de prestations collectives, sous forme de réalisations à caractère sanitaire et social.

Entreprendre des actions en vue de prévention, d'éducation et d'information sanitaire après la décision du conseil d'administration

Gérer le fonds d'aide et de secours

Conclure des conventions avec les prestataires de soins

Assurer l'information des bénéficiaires et des employeurs.

¹ Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p64-65.

Attribuer un numéro d'immatriculation national aux assurés sociaux et aux employeurs.

Le remboursement des divers dépenses telle que les commissions ou juridictions appelés a tranché suit des litiges nés des décisions rendues par les caisses

2.2. La CNR¹ :

En vertu de l'article 09 du décret portant son statut juridique (décret n°92- 7 du 04 janvier 1992). Elle a pour mission dans le cadre des lois et règlement en vigueur :

Gestion des pensions et des allocations de retraite et des ayants droits

Pour l'application des dispositions relatives aux pensions de retraite des conventions et accords internationales de sécurité sociale.

Assurer l'information des bénéficiaires et des employeurs.

Gérer le fonds d'aide et de secours.

2.3. La CASNOS² :

En vertu de l'article 03 du décret portant son statut juridique (décret exécutif n°93-119 du 15 mai 1993). Elle a pour mission dans le cadre des lois et règlement en vigueur :

1. La gestion des prestations en nature et en espèce ainsi que les pensions et les allocations de retraite des assurances sociales pour les non salaries
2. La gestion des pensions et des droits des bénéficiers jusqu'à sa extinction au titre de législation antérieur
3. Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations.
4. Gestion des prestations des gens bénéficiaires des conventions et accords internationaux
5. Exercer le contrôle médical.
6. Après la décision de conseil d'administration, elle entreprendre des actions en vue un caractère sociale et sanitaire, ainsi que de prévention, d'éducation et d'information sanitaire
7. La gestion du fonds d'aide et de secours

¹ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p27

² Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p160-161.

8. L'immatriculation et l'assurance d'informations des bénéficiaires
9. Le remboursement des diverses dépenses telles que les commissions ou juridictions appelés a tranché suit des litiges nés des décisions rendues par les caisses
10. Faire des ententes avec les autres caisses pour assurer le contrôle médical et d'autres services

2.4.La CNAC¹ :

La caisse a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur de :

1. Tenir à jour le fichier des affiliés et d'assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de l'assurance chômage
2. Gérer les prestations servies au titre du risque qu'elle couvre ;
3. Aider et de soutenir, en relation avec les services publics de l'emploi et les administrations de la commune et de la wilaya ; la réinsertion dans la vie active des chômeurs régulièrement admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage
4. Organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage
5. Constituer et de maintenir un fonds de réserve pour lui permettre de faire face en toute circonstance à ces obligations vis-à-vis des bénéficiaires

2.5.CACOBATPH² :

La caisse a pour mission, dans le cadre des lois et règlements en vigueur :

- assurer la gestion des congés payés et du chômage-intempéries dont bénéficient les travailleurs relevant des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique
- procéder à l'immatriculation des bénéficiaires et de leurs employeurs
- assurer l'information des bénéficiaires et de leurs employeurs
- assurer le recouvrement des cotisations prévues par la gestion et la réglementation en vigueur
- constituer un fonds de réserve destiné à assurer en toutes circonstances, le versement de ces indemnités

¹ Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p177.

² Présentation de la Cacobatph, consulté le 16/05/2021, à (23H28), Disponible sur : www.cacobatph.dz .

- contribuer à la création d'œuvres sociales destinées aux travailleurs de son domaine de compétence et à leurs ayants droits

3. Le fonctionnement administratif des caisses de la sécurité sociale :

Les caisses de la sécurité sociale sont administrées par un conseil d'administration et dirigées par un directeur général

3.1. Le conseil d'administration :

3.1.1. La CNAS et CNR :

3.1.1.1. La composition¹ :

le nombre de conseil d'administration est bien déterminé de 29 membres des travailleurs et des employeurs ça de chacune des caisses

18 représentants des travailleurs ressortissants de la caisse désignée par les organisations les plus représentatives à l'échelle nationale desdits salariés en proposition de leur représentativité

9 représentants des employeurs ressortissants de la caisse désignée par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale desdits employeurs en proposition de leur représentativité dont 02 représentants de l'organisme chargé de la fonction publique

2 représentants du personnel de la caisse désignés par le comité de participation prévu par la législation et la réglementation en vigueur

3.1.1.2. L'attribution du conseil d'administration²

-proposer l'organisation interne de la caisse ainsi que la suppression ou création des structures autre que les agences

-établir le règlement intérieur de la caisse

-votre budget relative à la gestion de branche action sanitaire et sociale et des programmes d'investissement

¹ Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p67.

² Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p69.

-émettre un avis sur la nomination du directeur général et des autres emplois de direction de la caisse soumis à nomination par arrêté du ministre

-approuver le bilan et le rapport annuel d'activité de la caisse

-approuver la convention collective du personnel

-délibérer sur le projet de marché préparé par le directeur général

3.1.2. La CASNOS :

3.1.2.1. La composition¹ :

La CASNOS est administrée par un conseil d'administration de vingt et un (21) membres dont la composition est déterminée comme suit :

-6 représentants des professions commerciales désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale

-4 représentants des professions agricoles constituées en exploitations et entreprises agricoles privées, désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale

-4 représentants des professions libérales à raison d'un membre pour chacune des catégories suivantes : santé barreau, bureaux d'études techniques et d'architecture finances et comptabilité, désignés respectivement par leurs organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale

-4 représentants des professions artisanales désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale

-2 représentants des professions industrielles désignés par les organisations professionnelles concernées les plus représentatives à l'échelle nationale

- 1 représentant du personnel de la caisse désigné par le comité de participation prévu par la législation et la réglementation en vigueur

¹ Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p161-162.

3.1.2.2. L'attribution de conseil d'administration¹

Il a les mêmes attributions que celle du conseil d'administration de la CNR et CNAS mais en plus du pouvoir de proposer les mesures tendant à assurer l'équilibre financière notamment relative au dos et au plafond des cotisations destiné à la couverture des charges de la CASNOS.

3.1.3. CNAC :

3.1.3.1. La composition² :

La caisse est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un conseil d'administration est composé de dix-neufs (19) membres :

09 représentants des salariés désignés par les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives à l'échelle nationale, en proportion de leur représentativité et de façon à assurer la représentation sectorielle des adhérents de la caisse

05 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles des employeurs les plus représentatives à l'échelle nationale en proportion de leur représentativité

02 représentants de l'autorité chargée de la fonction publique

01 représentant de l'administration centrale du budget

01 représentant de l'administration centrale de l'emploi

01 représentant du personnel de la caisse

3.1.3.2. L'attribution de conseil d'administration³

- Se Prononcer sur l'organisation interne de la caisse
- D'établir le règlement intérieur de la caisse
- De délibérer sur les états prévisionnels concernant les recettes et les dépenses affectées à la gestion des prestations
- De voter les budgets de fonctionnement et d'investissement

¹ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p29.

² Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p178-179.

³ Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p181.

- De décider de la réalisation de toute étude qui lui paraît nécessaire dans le cadre de ses attributions
- D'approuver la convention collective du personnel de la caisse

3.1.4. CACOBATPH :

3.1.4.1. La composition¹ :

Le conseil d'administration de la CACOBATPH est composé de vingt (21) membres, répartis comme suit :

- 7 représentants des travailleurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives
- 4 représentants du secteur privé, désignés par les organisations patronales proportionnellement à leur représentativité nationale
- 2 représentants des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées aux bâtiments et aux matériaux de construction
- 1 représentant des employeurs du secteur public en charge de la gestion des activités liées aux travaux publics et à l'hydraulique
- 1 représentant du ministre chargé de l'habitat
- 1 représentant du ministre chargé de l'équipement
- 1 représentant du ministre chargé du travail
- 1 représentant du ministre chargé de l'industrie
- 1 représentant du ministre des finances
- 2 représentants des travailleurs de la caisse, désignés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

3.1.4.2. L'attribution de conseil d'administration²

Ce sont les mêmes de la CNR et de la CNAS :

- proposer l'organisation interne de la caisse ainsi que la suppression ou création des structures autre que les agences
- établir le règlement intérieur de la caisse

¹ Décret exécutif n°97-45 du 4 février 1997 portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

² Référence précédente, Droit de la sécurité sociale, p69.

- votre budget relative à la gestion de branche action sanitaire et sociale et des programmes d'investissement
- émettre un avis sur la nomination du directeur général et des autres emplois de direction de la caisse soumis à nomination par arrêté du ministre
- approuver le bilan et le rapport annuel d'activité de la caisse
- approuver la convention collective du personnel
- délibérer sur le projet de marché préparé par le directeur général

3.2. Désignation des administrateurs :

Les administrateurs des caisses sont nommés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, sur proposition des organisations professionnelles et syndicales concernés

La durée du mandat est de 4 ans renouvelables.

Les personnes qui ne peuvent pas être administrateurs :

- les personnes de nationalité étrangère.
- les personnes non jouissant pas de leurs droits civiques.
- les personnes non à jour de leurs obligations en matière de cotisations de sécurité sociale ou ayant de condamnation en application des dispositions relatives à la sécurité sociale.
- les agents chargés des missions de contrôle et de tutelle des caisses.
- Les personnes notamment les médecins ayant un intérêt direct dans la gestion d'un établissement de soins à but lucratif.
- Les personnes exerçant les fonctions d'administrateur, de directeur ou de gérant de société, entreprise ou institution bénéficiant ou ayant bénéficié d'un concours financier de la part de la sécurité sociale ainsi que les personnes participant à l'exécution de travaux ou à la prestation de fournitures ou de services pour les besoins d'un organisme de sécurité sociale.

3.3. Le fonctionnement du conseil d'administration¹ :

- Le conseil d'administration se réunit, au moins, une fois tous les 3 mois et autant de fois que de besoins, à la demande de son président ou de celle du ministre chargé de sécurité sociale ou de celle de la majorité de ses membres.

¹ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p25.

- Il ne peut se réunir valablement que si les 2/3 de ses membres assistent.
- Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 de voix, compte tenu des délégations de vote données à certains administrateurs par leurs collègues absents.
- La voix du président n'est pas prépondérante.
- Le vote, en matière d'élection et sur toute question d'un administrateur s'effectue par bulletin secret.
- Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit figurer sur les registres de délibération et être parfait par son président.

3.4. Directeur général¹ :

Il est nommé par le décret exécutif, sur proposition du ministre chargé du travail, après avis du conseil d'administration, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes et représente la caisse devant les tribunaux et dans toutes les actes de la vie civile .il a la faculté de nommer aux emplois de la caisse, de licencier et de recruter tout le personnel. Toutes les dispositions relatives à cet organe de gestion sont identiques aux cinq caisses.

¹ Référence précédente, Slimani Ouiza, p 35.

Section 3 : Les formes de la protection sociale

Dans cette section, nous traiterons de donner un aperçu de l'histoire de l'évolution de la Caisse de Sécurité Sociale dans le monde en générale en Algérie en particulier en définissant ses structures et en donnant des définitions de certaines de ses structures, les intérêts qui la composent et les tâches qu'il accomplit en particulier.

1. Historique et évolution de la sécurité sociale :

1.1. Evolution de sécurité sociale dans le monde :

Dès l'époque lointaine où il a commencé à s'établir et à s'organiser pour vivre en communauté, l'homme a ressenti le besoin de se protéger contre les aléas de l'existence. La création et la mise en place de véritables systèmes de sécurité sociale aptes à assurer le maintien du revenu et l'accès à des soins médicaux ont à cet égard constitué une étape critique dans le devenir des sociétés humaines. L'approche, aux quatre coins du monde, la sécurité sociale s'extrêmement diversifiés son éventail s'étend en effet sur plusieurs dispositifs fondés sur la solidarité intracommunautaire aux divers régimes publics obligatoires contributifs ou non contributifs, de sécurité sociale qui témoigne du caractère universel de ce besoin chez l'être humain, d'où aussi l'importance d'un faisceau de droits soigneusement délimité¹.

Comprendre aujourd'hui la sécurité sociale, les risques qu'elle prend en charge, son importance dans la protection des salariés et de leurs familles, son impact sur le revenu de l'économie nationale, commande de l'appréhender à travers l'histoire et son évolution. En revanche, les risques sont des situations ou des événements qui perturbent les conditions économiques des ménages par l'augmentation de leurs dépenses et par la diminution de leurs ressources. Ils peuvent être d'origine professionnelle (accidents du travail, maladies professionnelles), d'origine non professionnelle (vieillesse, allocation familiales, invalidité maladie, maternité, décès, veuvage), et d'origine économique qui est (le chômage). Par ailleurs, il est présent dans la vie quotidienne et qui fait peur puisqu'il évoque l'idée d'un danger ou d'un péril.

¹ HACHOUR.R, DJAROUN.A, « le système de sécurité sociale en Algérie : missions et contraintes. Cas de la CASCNOS de Tizi Ouezou », mémoire en vue d'obtention du master en sciences économiques, option : Economie de la santé UMMTO 2017, p10.

Cependant il est défini comme « un événement futur certain ou incertain qui dépend uniquement du hasard ». Sa réalisation se traduit par des dégâts ou des dommages pouvant affecter soit des biens (meubles ou immeubles), soit des personnes.

Pour qu'un risque soit assurable, il doit répondre à trois (3) conditions :

L'élément doit être future (le risque ne doit pas être déjà réalisé) ;

Il doit aussi y avoir une incertitude (c'est-à-dire qui dépend du hasard et aussi l'arrivée de l'évènement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l'assuré) ;

Absence de volonté favorable quant à la survenance du risque, (car le risque doit être un événement indésirable, c'est pourquoi, la volonté doit être défavorable).

Le risque est donc un événement futur, incertain et ne dépend pas exclusivement de la volonté de l'assuré.

La sécurité sociale a été remarquée par la première fois lors de l'adoption du « Social

Security Act » américain du 14 août 1935, la sécurité sociale n'en est pas moins présente dans pratiquement tous les pays. Elle est une préoccupation constante des législateurs et des gouvernements.

Les assurances sociales naissent en Allemagne avec Bismarck. En 1881, un message impérial reconnaît à l'Etat la mission de promouvoir le bien-être de tous les membres de la collectivité et notamment des faibles et des nécessiteux interviennent ensuite, au profit des ouvriers de l'industrie dont les salaires sont inférieurs à un certain chiffre, trois lois fondamentales sur l'assurance maladie (1883), l'assurance accidents du travail (1884), l'assurance invalidité et vieillesse (1889). Le principal mérite de ces lois est l'introduction de l'assurance obligatoire. Les travailleurs et les employeurs en sont les gestionnaires, sous la protection et avec l'encouragement de l'Etat¹.

Au XIX^{ème} siècle, la Grande Bretagne s'est marquée par un développement industriel majeur qui a fait d'elle la première puissance industrielle mondiale, mais la pauvreté est très répandue. L'effort des législateurs se concentre sur l'amélioration de l'hygiène. Malgré quelques tentatives (1897 : la loi sociale sur l'indemnisation des accidents du travail, 1906 : la

¹ GEORGES.D, ANDRE.G, « la sécurité sociale », éd, presses universitaires de France, décembre 1993, p8.

loi sociale d'extension de la précédente aux maladies professionnelles, 1908 : la loi sociale sur les prestations d'assistance pour les personnes âgées), à la veille de la guerre mondiale un grand nombre des catégories échappent encore à ces lois.

Une théorie générale complète de la protection sociale apparaît dans ce pays nommée « Beveridgien », du nom de son fondateur anglais Lord Beveridge 1942, qui à la demande de son gouvernement, rédige un rapport sur le système d'assurance maladie en s'inspirant des circonstances économiques ayant suivi la crise économique de 1929 et ces conséquences sur le niveau du chômage¹. Il propose de le refonder sur trois principes qui deviendront autant des caractéristiques de ce système étant connus sous le nom des « trois U » : l'Universalité, l'Unicité et l'Uniformité².

Ce rapport, présenté à la Chambre des communes en novembre 1942, propose l'élimination de l'indigence. Il s'agit de compenser les inégalités économiques et sociales entre les divers citoyens britanniques en se servant des assurances sociales et des allocations familiales pour opérer une redistribution des revenus aussi large que possible³.

Le besoin de la sécurité sociale apparaît dès la seconde place dans la pyramide de Maslow des besoins humains, juste après les besoins vitaux (manger, boire, s'abriter...)

1.2.Historique et évolution de la sécurité sociale en Algérie :

La première législation sociale en Algérie remonte à 1920. C'est une législation qui porte sur les accidents du travail qui est suivie, quelques années plus tard, par une législation concernant les retraites ouvrières.

Elle avait été adoptée en 1920, avec la mise en œuvre de la législation sur les incidents sur le travail et dans le 1941 avec l'application des prestations familiales.

Même si en France les lois sur la sécurité sociale furent promulguées en 1945 et malgré le statut spécial de l'Algérie, qui était considérée comme un département français, leur application en Algérie a tardé jusqu'au 1949 où une législation sur les allocations familiales

¹ ROUABHI.M, « le système de sécurité sociale en Algérie : évolution historique ». Alger El othmania, 2010, p04.

² AKKOU.L et FERHAOUI.N, « la contribution de la sécurité sociale au financement du système de santé en Algérie : un droit de regard », mémoire master en sciences de la santé, UMMTO, année 2016, p 04.

³ Référence précédente, GEORGES.D, ANDRE.G, p 10.

est instituée, et c'est au tour de la législation sur les assurances sociales de voir le jour. Toutes ces législations constituent le fondement de la sécurité sociale instituée d'abord en France, puis en Algérie.

Cette protection sociale profite aux populations européennes plus qu'aux populations algériennes indigènes. En effet, ce système de sécurité sociale s'est édifié sur une multitude de régimes représentant les différentes catégories sociales et géré par une multitude de caisses offrant chacune des prestations différenciées à ses affiliés. La population algérienne dont l'écrasante majorité travaille dans l'agriculture donc affiliée au régime agricole, lequel se trouve désavantagé par rapport aux autres régimes constitués, ce qui conduit à l'exclusion des prestations offertes par ce régime de la sécurité sociale, de tout un pan de la société algérienne.

En réalité, c'est en 1949, que la sécurité sociale est instituée en Algérie car toute une législation relative à la protection sociale est promulguée en cette période. Celle-ci intègre et complète toutes les législations antérieures appliquées en matière d'accidents de travail, de retraites et d'allocations familiales. Elle définit, en outre les régimes pour les différentes activités.

De plus le contenu était modifiée avec beaucoup de restrictions, en particulière a bénéfice des secteurs stratégiques pour la France et les entreprises avaient des particuliers avantages, à préjudice soit des principes fondamentaux du système de sécurité sociale, soit de la solidarité entre les cotisants des différents secteurs d'activité et soit de l'unité du système. Au lendemain de l'indépendance (1962), en Algérie existaient un système de sécurité sociale très fragmenté, composé de plus de 11 diverses régimes, aucuns avec plus d'avantages que autres, structurées au niveau administratif, en environ de 20 d'organismes chargées de la gestion du régime général du secteur non agricole, des caisses de régimes spéciaux, 29 caisses du régime L'histoire de la sécurité sociale en Algérie ne date pas de l'indépendance. Les premières lois sociales furent agricole, 13 caisses de secours minier, caractérisés par des différences dans le financement, la nature et le niveau des prestations ainsi que le mode de gestion.

C'est à partir des années 1970 que la problématique de la réforme sue system de sécurité sociale est posée. Les buts de la réforme étaient l'unification des régimes, l'uniformisation des avantages et l'extension des bénéficiaires. En février 1975 une commission nationale de réforme s'installa mais le projet élaboré ne pouvait pas être adoptée par le gouvernement à

cause des résistances des ministères de tutelle des régimes particuliers. Des améliorations importantes ont été alors apportées par voie des circulaires au niveau des prestations servies.

C'est avec les lois de «juillet 1983 » (lois 83-11/12/13/14/15) que le système de l'assurance sociale se renouvelait autour les principes de **unification** des régimes et de **uniformisation** des avantages, mais à partir des années 90 le corps de ces lois fut modifiée par des textes de niveau inférieur qui constituèrent néanmoins, une sérieuse fissure de l'édifice mis en place en matière de sécurité sociale.

En 1985 les organismes existants furent unis autour de deux caisses nationales, la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles (**C.N.A.S.A.T.**) et la Caisse Nationale de Retraite (**C.N.R.**), érigées en Etablissement Publics à caractère Administratif (E.P.A.). En 1988 le statut juridique des deux caisses fut modifiée en Etablissement Public à caractère Spécifique, à la faveur de la loi 88-01 qui porta autonomie aux entreprises publiques. En 1992 la CNASAT changeait appellation par Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (**C.N.A.S.**), et il y avait l'institution de la Caisse des Assurances Sociales des Non-Salariés (**C.A.S.N.O.S.**). En 1994 fut établie le régime de pension de retraite anticipée et l'indemnité d'allocation chômage³. Les derniers changements furent en 1995 la mise en place de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (**C.N.A.C.**) et en 1998 l'institution de la Caisse Nationale des Congés Payés des Travailleurs du Bâtiment (**C.A.C.O.B.A.T.P.H.**).

C'est en 1992 après l'application du décret n° 92-07 du 04 Janvier 1992 qu'est apparue une nouvelle organisation donnant naissance à trois nouvelles caisses : – La Caisse Nationale des Assurances Sociales (**CNAS**). ... Cette nouvelle organisation prend en considération la distinction entre salariés et non-salariés

2. les formes de la sécurité sociale / assurance sociale :

2.1. de la sécurité sociale :

2.1.1. Caisse nationale de la sécurité sociale des travailleurs salariés (CNAS) :

La Caisse nationale de sécurité sociale assure deux types de risques. Le premier est le risque humaniste de maladie, d'accouchement, d'invalidité et de décès, le deuxième type est le risque professionnel tel que les accidents de travail et les maladies professionnelles¹

¹ Référence précédente 14 معروف صابرة، الصفحة

2.1.2. La caisse nationale de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés (CASNOS) :

La caisse de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés a été créée conformément à la loi n° 92-1507. Cette caisse est financée à hauteur de 15%, calculée sur la déclaration annuelle imposable, divisée uniformément entre la retraite et les sécurités sociales. Les cotisations sont versées annuellement pour les non-travailleurs pendant la période de prestations du 1 mars au 30 avril de l'année suivant l'année de droit, selon 96-434 du 30/11/1996¹

2.1.3. La Caisse nationale de retraite (CNR) :

Elle a été créée par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée par la suite. La Caisse accorde une pension à un salarié retraité lorsqu'il atteint un certain âge et sous certaines conditions.²

2.1.4. La Caisse nationale de sécurité-chômage (CNAC) :

Elle a été créée en 1994 en tant qu'institution publique de sécurité sociale sous les auspices du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, qui s'efforce d'atténuer les conséquences sociales successives des licenciements dans le secteur économique, conformément au régime d'ajustement structurel, et c'est en 1994 que cette caisse a entamé la mise en œuvre du système d'indemnisation du chômage pour les travailleurs salariés qui ont perdu leur emploi de façon équitable et pour des raisons économique.

Le principe de cette caisse est de verser des indemnités de chômage, ainsi que la création de mesures de réserve pour intensifier ses possibilités d'emploi en aidant à trouver du travail, soutenir le travail indépendant et la formation de réadaptation. Depuis 2004, la Caisse nationale d'assurance-chômage a mis en place un Système de soutien aux activités pour les jeunes entrepreneurs âgés de 35 et 50 ans, jusqu'au mois de juin 2010. À partir de 2010, de nouvelles mesures ont été prises au profit du groupe social âgé de 30 à 50 (30) ans d'entrée dans le système, avec de multiples avantages, y compris le montant total de l'investissement

¹ La matière 13 de la loi 96-434 daté le 30/11/1996, p 19.

² Voir la loi 83-12 daté le 02/07/1983.

est devenu 10 millions de Da après qu'il était 05 millions de Da avec la possibilité d'accroître le potentiel de production de biens et de services pour les entrepreneurs actifs.¹

2.1.5. La Caisse Nationale pour les Jours Fériés Payés Causés par les Mauvaises Conditions Atmosphériques pour les Secteurs de la Construction, les Travaux Publics et l'Irrigation :

C'est un organisme public autogéré institué par le décret n° 45-97 du 04/02/1997, pour garantir la saisonnalité du travail des secteurs de la construction, travaux publics et irrigation.

Cette caisse couvre ou indemnise les propriétaires des secteurs de l'irrigation, des travaux publics et de la construction grâce aux :

Congés payés.

Chômage temporaire lié aux mauvaises conditions météorologiques entraînant un chômage obligatoire pour les travailleurs, ce qui entraîne un faible revenu².

2.2. L'assurance sociale :

La sécurité sociale peut être divisée en plusieurs types, selon l'angle de l'assurance, et nous allons aborder la division en théorie, en fonction de l'objectif de l'assurance ou sur les différentes méthodes de la procédure d'assurance, où il est divisé en trois types principaux :

2.2.1. Assurance privée ou commerciale :

L'assurance est basée ici sur une base commerciale dans le but est de réaliser un profit, et ce type d'assurance est généralement effectué par les compagnies d'assurance contributrices et les organismes d'assurance, où la prime est calculée d'une façon de couvrir le risque assuré, plus d'une proportion supplémentaire pour couvrir les activités administratives ou supplémentaires et aussi le taux de profit auquel ces organismes sont destinés³

¹نعيمة زيرمي، مسعودة زيان، الحماية الاجتماعية بين المفهوم والمخاطر والتطور في الجزائر، الملتقى الدولي السابع حول: الصناعة التأمينية، الواقع العملي وآفاق التطوير-تجارب الدول-، كلية العلوم الإقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، جامعة بن بوعلي بالشفلف، يومي 03-04 ديسمبر 2012، الصفحة 13.

²درار عياش، درار عياش، "أثر نظام الضمان الاجتماعي على حركة الاقتصاد الوطني" -دراسة حالة الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية لغير الاجراء CASNOS شبكة بومرداس، شهادة الماجستير، كلية العلوم الإقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص التحليل الاقتصادي، جامعة يوسف بن حدة، 2005، الصفحة 105.

³ابراهيم علي ابراهيم عبد ربه، التأمين ورياضياته، الدار الجامعية، الإسكندرية، 2002-2003، الصفحة 55-56

2.2.2. Assurance sociale :

ce type d'assurance mutuelle : c'est une assurance obligatoire pour la catégorie employée. Il couvre une série de risques et est généralement supervisé par l'Etat (Sécurité Sociale), elle détermine les montants à déduire des prestations des travailleurs. Elle et l'employeur assument le reste pour couvrir ces risques. Ce type d'assurance vise à réaliser la solidarité sociale pour le bien public afin d'assurer la stabilité familiale et d'élever le niveau de vie des travailleurs.¹

2.2.3. Assurance mutuelle coopérative :

L'assurance ici est purement coopérative et donc non à but lucratif, mais de fournir une couverture d'assurance aux membres au coût le plus bas possible, généralement supervisée par les organismes mutuels d'assurance, les coopératives d'assurance et les fonds d'assurance privés.²

2.3. Division de la sécurité sociale en termes de risques compensatoires :

2.3.1. L'assurance accidents du travail :

visent à indemniser les personnes et les travailleurs assurés pour les blessures subies à la suite d'un accident qui provoque les accidents suivants : décès par suite d'un accident - invalidité totale permanente - invalidité partielle permanente - invalidité totale temporaire - invalidité partielle temporaire³.

C'est au législateur de trouver une solution légale pour les travailleurs blessés dans des accidents. L'innovation était la théorie du risque, selon laquelle la réparation des lésions corporelles causées par un objet est la responsabilité de la personne qui en bénéficie, quelle qu'en soit l'idée⁴.

2.3.2. Assurance retraite-vieillesse :

Pendant la période préindustrielle, la retraite était considérée comme une affaire individuelle garantie par la Constitution de l'Héritage, mais la faiblesse de la solidarité traditionnelle a fait du vieillissement un problème social. Le syndicat a donc exigé de l'État qu'il intervienne pour mettre fin aux institutions de contractualisation des personnes âgées par

¹ Référence précédente 20 زهير بركم، الصفحة

² كريمة عيد عمران، التأمين الإسلامي والتنمية الاقتصادية والاجتماعية، دار أسامة للنشر، عمان، الطبعة الأولى، 2014، الصفحة 14.

³ Référence précédente، حاج عمار، p 25.

⁴ Référence précédente، Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p05.

le biais de l'institutionnalisation et d'une assurance-vieillesse obligatoire, dont le principe régit aujourd'hui nos pensions et nos intérêts¹.

2.3.3. Assurance chômage² :

L'assurance chômage est un type d'assurance sociale destinée à :

- indemniser les travailleurs pour une partie de leur salaire perdu pendant les vacances.
- atténuer le déclin économique en augmentant la capacité de consommation des travailleurs.
- Maintenir les compétences des travailleurs afin qu'ils n'acceptent pas un travail qui ne soit pas adapté à leur spécialisation.
- Réduire le taux d'échec en liant ses contributions aux moyens de stabilité de l'emploi utilisés par les employeurs.

Le chômage est connu en termes d'assurance comme le chômage obligatoire d'un travailleur qui travaille régulièrement et qui est sa principale et unique source de revenus contre sa volonté, sans responsabilité, et malgré sa capacité à travailler, son désir et sa poursuite sérieuse.

2.3.4. Assurance maladie - prestations de maladie, maternité :

Le terme assurance maladie signifie l'indemnisation de la personne avec une maladie ou d'être hospitalisée suite à l'accident qu'il a connu à l'avance. Le terme assurance maladie comprend généralement plusieurs types de contrats d'assurance, qui, bien que liés les uns aux autres, visent à protéger contre des risques différents et comprennent deux prestations d'assurance. - Assurance invalidité et assurance maladie. Elles peuvent être regroupées sous une rubrique : l'assurance maladie sociale, c'est-à-dire les différents programmes qui assurent l'assurance sociale avec couverture des frais médicaux encourus en raison de l'exposition à diverses maladies. Elle peut être définie selon OMS - assurance maladie - comme moyen de payer une partie ou la totalité des couts des soins de santé, elle empêche l'assuré de payer le cout élevé du traitement en cas de maladie. Et la base de l'assurance sociale est que l'assuré

¹ Référence précédente, Hannouz Mourad, Khadir Mohammed, p06.

² ممدوح حمزة ادارة الخطر والتأمين كلية التجارة جامعة القاهرة الصفحة 694-695

paie un salaire régulier à une institution administrative chargée de gérer ces paiements dans le système de paiement des couts de traitement aux prestataires¹.

2.4. Division de la sécurité sociale en termes de service fourni :

L'assurance sociale est divisée en termes d'assurance sociale de l'État et d'assurance sociale des entreprises privées qu'il s'appelle aussi l'assurance commerciale.

2.4.1. La différence entre l'assurance sociale et l'assurance commerciale² :

Tableau N°01 :

Elément de comparaison	L'assurance privée (commercial)	l'assurance sociale
Le but de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un profit pour l'organisme d'assurance. - Sa gestion libre des deux parties sans obligation. - Ajouter des bénéfices et des frais administratifs aux primes d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il ne vise pas à réaliser un profit pour l'organisme d'assurance, mais plutôt à protéger les catégories faibles de la société. - Assurance obligatoire selon les conditions et la législation réglementaire. - Obligatoire et incluant la participation uniquement.
Politique de détermination des prix (versement)	<ul style="list-style-type: none"> - La valeur de la somme de l'assurance + la probabilité de survenance du risque. - Calculée sans tenir compte de l'état matériel de l'assuré. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'assuré prend en charge une partie de la prime + état + organisme de l'assurance. -Il est facturée en fonction de l'état matrimonial du citoyen et selon le principe de la solidarité sociale doublé, en tenant compte

¹ بربار نورالدين، التحولات الراهنة وإشكالية التوازن المالي لقطاع الضمان الاجتماعي بالجزائر، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الدكتوراه الطور الثالث في العلوم الإقتصادية قسم العلوم الإقتصادية تخصص مالية وبنوك، جامعة البليدة 2 2015/2016 الصفحة 101.

² Référence précédente, حاج عمارة, p 43.

		de la condition matérielle du citoyen.
Les avantages de l'assurance La compensation	-L'assuré a la liberté de déterminer le montant de l'assurance qui lui convient. -La valeur de l'assurance des biens est dans les limites de la valeur des vraies pertes.	-Détermination du montant en fonction des contributions liées à l'état de l'individu. -Il est basé sur le principe de participation afin d'obtenir une compensation et des paiements.
Les assurés	-L'assuré est libre de déterminer les personnes assurées et le bénéficiaire.	-L'assuré et le bénéficié sont déterminés selon les législations des assurances sociales.
L'assureur	-Sociétés par actions (la forme dominante), organismes de souscription ou associations coopératives.	-Organisme gouvernemental (le dominant) des sociétés, des organismes interchangeables, des associations ou des caisses.
Sujet de l'assurance	-l'assurance couvre les risques (chacun selon sa nature et son objet)	

Source : حاج عمارة، تيلوت سعادة، تسيير صناديق الاجتماعي بالجزائر -دراسة حالة مركز بمغنية، مذكرة لنيل شهادة الماستر علوم تجارية تخصص اقتصاد نقدي ومالي الملحقة الجامعية بمغنية 2016/2015

Conclusion du chapitre :

A travers ce premier chapitre, il est possible de dire que la sécurité sociale a un impact profond à tous les niveaux de la société. Elle offre aux travailleurs et à leur familles l'accès aux soins de santé et une protection contre la perte de revenu. La sécurité sociale est considérée comme un besoin social fondamental, mais plutôt comme un droit de l'homme. Pour satisfaire son besoin de sécurité, il faut réaliser une véritable liberté fondée sur la justice sociale et la sécurité politique et économique. Le système d'assurance sociale algérien a connu de nombreux développements de la période coloniale à nos jours, car il se compose de cinq institutions et structures dont chaque institution se préoccupe d'assurer un certain type de risque et une certaine catégorie de personnes, réalisant ainsi une couverture d'assurance qui inclut une partie importante de la société et assure presque tous les risques. Le système d'assurance sociale vise à assurer la stabilité de la famille, à assurer la protection sociale, à élever le niveau de vie de la classe ouvrière et à d'autres objectifs similaires, et il a une grande importance à travers les fonctions qu'il remplit, qu'elle soit sociale, économique ou psychologique.

Chapitre II :

**Méthodes et procédures de
la collection des ressources et
la distribution des dépenses
des organismes de sécurité
sociale.**

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Introduction du chapitre :

Les caisses d'assurance sociale pour les travailleurs en Algérie jouent un rôle clé dans la couverture sociale, tout comme le reste du monde, cela passe par la fourniture d'une gamme de prestations et de services, sont fournis en échange d'une contribution à ces fonds de base, qui sont la principale source de financement pour le système de sécurité sociale au niveau international, ces caisses ont élaboré un ensemble de mécanismes pour atteindre leur équilibre financier entre la perception des contributions et leurs services.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Section 1 : la collection des ressources au niveau d'un organisme de sécurité sociale

1. Principales ressources d'un organisme de sécurité social :

Les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs.

Cependant, en 2006 et en 2010 des réformes du financement du système ont été introduites à travers les lois de finances, Il s'agit de nouvelles ressources dites additionnelles issues de la fiscalité (taxes et prélèvements sur le produit de la fiscalité pétrolière et sur les produits ayant un lien avec les dépenses de la sécurité sociale).

Actuellement, la situation se présente ainsi :

1.1. Pour les cotisations :

Au titre des travailleurs salariés, le Taux de cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi.

Tableau N°02 :

Branches	Employeurs	Travailleurs	Quote-part des œuvres sociales	Total
Assurances sociales	12.50%	1.50%	-	14%
Accident du travail et maladies professionnelles	1.25%	-	-	1.25%
Retraite	10%	6.75%	0.50%	17.25%
Retraite anticipé	0.25%	0.25%	-	0.50%
Assurance	1%	0.50%	-	1.50%

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

chômage				
Total	25%	9%	0.50%	34.50%

Source : journal officiel nm 60 le27 /09/2006¹

- Pour les non-salariés, le taux de la cotisation globale, à la charge de l'assujetti, est de 15% calculé sur la base du revenu annuel imposable ou à défaut du chiffre d'affaires ou dans certains cas sur la base du SNMG annuel.
- Ce taux est réparti à parts égales (7,5%) entre les assurances sociales et la retraite.
- Pour les catégories particulières inactives, le taux de cotisation à la charge du budget de l'Etat varie entre 0,5 % et 7% du SNMG

1.2.Intervention du budget de L'Etat :

L'état finance les ressources suivantes :

- Les allocations familiales.
- Les dépenses dites de solidarité nationale à travers l'octroi d'un complément différentiel pour les retraités dont le montant de la pension issu des droits contributifs n'atteint pas le montant minimum légal, soit 75% du SNMG et 2,5 fois le SNMG pour les moudjahidine de la guerre de libération nationale , des indemnités complémentaires prévues pour les petites pensions de retraite et d'invalidité et pour les allocations de retraite.

1.3.Les réformes du financement :

En 2006, un Fonds National de Réserves des Retraites financé essentiellement par l'affectation de 2% du produit de la fiscalité pétrolière, a été institué par ordonnance présidentielle

Il s'agit d'une réforme majeure destinée à contribuer à la sécurisation du système de retraite pour les générations à venir

En 2010, la loi de finances a prévu un fonds national de sécurité sociale alimenté par une Quote-part de la taxe sur le tabac, une taxe sur les bateaux de plaisance et un prélèvement de 5% sur les bénéfices nets générés par l'importation du médicament.

¹ Source : journal officiel nm 60 le27 /09/2006

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

1.4. Autres sources de rentrées financières :

- Les revenus des fonds placés.
- Les contributions d'ouverture de droit versées par les employeurs en matière d'assurance chômage et de retraite anticipée.
- Les majorations et pénalités de retard et autres sanctions pécuniaires à l'encontre des employeurs défaillants en matière d'obligations des assujettis.

1.5. Les obligations des employeurs :

L'employeur joue un rôle essentiel en matière d'assujettissement et de recouvrement des cotisations ;

Il doit dans des délais prescrits :

- Faire la déclaration d'activité.
- Demander l'affiliation des travailleurs qu'il occupe.
- Fournir les déclarations des salaires et des salariés.
- Verser les cotisations, sa propre Quote-part et celle du salarié ainsi que celle des œuvres sociales.

2. Méthodes et principes de collection des ressources :

2.1. Modalités de perception des cotisations par la Caisse nationale d'assurance sociale :

2.1.1. La façon amicale :

C'est la première méthode utilisée pour collecter les contributions et régler la situation avec l'utilisateur

2.1.1.1. Mise en demeure:

Avant d'appliquer la procédure, les organismes de sécurité sociale Recouvrement privé de ses dettes si le débiteur ne peut régler son statut dans les 30 jours suivant la réception des excuses, soit au moyen d'un message recommandé avec réception ou au moyen d'un dossier judiciaire ou d'une assistance de surveillance certifiée de sécurité sociale.

Dans ce cas, l'employé doit régler son statut et payer ses dettes, ou il ou elle doit contester les montants devant le comité local habilité à interjeter appel pendant 15 jours à

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

compter de la date de réception de la décision, afin de réviser le montant de la dette ou d'annuler ou de réduire les amendes ou les augmentations des excuses, notamment si le paiement de la dette est empêché par un cas de force majeure¹.

2.1.1.2. Dernier avertissement avant le suivi judiciaire :

Cette mesure est prise en dernier ressort par l'autorité de sécurité sociale et n'est pas liée par celle-ci avant tout contrôle judiciaire. Cet avertissement comprend toutes les années d'augmentation des retards, les pénalités de retard et les cotisations. L'employé a 10 jours après avoir reçu cet avertissement pour régler sa situation. Autrement, les intérêts des différends l'ont forcé à recouvrer leurs dettes par voie de contrôle judiciaire².

2.1.2. Méthode obligatoire :

Recouvrement obligatoire des cotisations de sécurité sociale, procédures spéciales appliquées par les organismes de sécurité sociale à l'encontre du (des) contribuable(s), moyens de recouvrement des montants dus sous la rubrique des cotisations de base et des majorations et amendes pour retard par les procédures suivantes :

2.1.2.1. Collecte par tableau :

Cette mesure a été établie par le législateur dans les articles 47 à 50 de la Loi no 08-08. Les montants dus par l'administration fiscale sont collectés selon une grille spécifique et sont établis par les intérêts de l'Administration de la sécurité sociale selon un modèle défini par règlement et signé par le responsable personnelle. Ce calendrier est soumis par le Directeur de la sécurité sociale à M. Al Wali et est marqué, dans les 8 jours de la date de sa signature et prend effet conformément à l'article 47 de la Loi.2008 – 08³

2.1.2.2. Collecte par la poursuite :

Les comptes débiteurs sont perçus au moyen de suppléments sous la même forme que les recouvrements.

En vertu de l'article 51 de la loi no 08-08, le président d'un tribunal ayant compétence sur le

¹ L'article 46 de loi 08-08 concernant la sécurité social

² باديس كيد ، المخاطر المضمونة وآليات فض المنازعات في مجال الضمان الاجتماعي، مذكرة ماجستير، تخصص 26 بانوا العمال، كلية الحقوق والعلوم السياسية، جامعة الحاج لخضر، باتنة، 2009-2010، ص 61

³ Article 46 de la loi 08-08

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

lieu de résidence du débiteur détermine la poursuite de 10 (10) jours sans frais et prend effet conformément aux dispositions du Code de procédure civile en matière d'exécution forcée. Ils sont communiqués au débiteur au moyen d'un Assistant de Surveillance Certifié de Sécurité Sociale avec un Récépissé ou un Dossier Judiciaire. La poursuite peut faire l'objet d'un appel devant le tribunal auquel j'ai fait référence dans les 30 jours suivant la date de réception du rapport.

2.1.2.3. Recouvrement par opposition sur comptes courants postaux et bancaires :

Le législateur a donné à la Sécurité sociale les moyens de s'opposer aux comptes courants postaux et bancaires de ses débiteurs, dans la limite des montants dus. L'opposition aux banques, aux institutions financières et au service postal algérien, représentant le Centre national des instruments postaux, est notifiée d'une lettre recommandée par l'Office de la sécurité sociale et d'un reçu.

L'Administration de la sécurité sociale doit fournir l'obligation d'exécution aux banques et aux institutions financières pour couvrir les montants en cause dans un délai de 15 jours. En l'absence d'autorité exécutive, l'autorité de sécurité sociale doit procéder à une confirmation de dissidence devant l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 15 ans. Jours à compter de la date de l'opposition, et le Directeur de la Sécurité Sociale Créancier peut opposer les biens mobiliers ou en espèces du débiteur à des tiers détenteurs de l'Autorité, autres que ceux prévus à l'article 59, afin de recouvrer les montants dus, conformément aux dispositions du Code de procédure civile¹.

2.1.2.4. Recouvrement au moyen de déductions de prêts :

Sur la base de cette méthode de perception, les banques et les établissements financiers sont tenus d'exiger que les demandeurs de prêts présentent un certificat de paiement de la part des organismes de sécurité sociale compétents et, si nécessaire, l'autorité prêteuse est tenue de déduire les montants dus et de les verser au créancier de la sécurité sociale, rendant ainsi les banques et les établissements financiers responsables en cas de non-respect des dispositions des articles 62-63-264²

¹ Article 59 de loi 08-08

² Article 62/63/64 de même loi

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

2.1.2.5. Recouvrement par plainte auprès du procureur général :

Cette méthode de recouvrement est utilisée si l'employé ne paie pas les cotisations des travailleurs, puis une action est déposée auprès du procureur de l'État pour régler la situation ainsi que de payer la contribution de l'employé.

3. Comment gérer et distribuer les contributions :

Les cotisations de sécurité sociale sont destinées au financement des paiements effectués par la Caisse nationale d'assurance sociale aux travailleurs salariés, c'est-à-dire les paiements pour les frais de santé, le paiement d'une indemnité journalière représentant une alternative au revenu perdu et de celle-ci, et la répartition des contributions comme suit :

- Assurance sociale;
- Accidents du travail et maladies professionnelles;
- La retraite
- Assurance contre le chômage
- Retraite anticipée

Le décret exécutif n° 06.399 fixe le taux de souscription à 34.5% Conformément à l'article 1er du décret exécutif no 06-399, « Le taux de cotisation de sécurité sociale prévu à l'article 1er est réparti comme suit :

- % 25 de la base de cotisation de sécurité sociale est fournis par le salarié.
- % 9 de la base de cotisation de sécurité sociale est fournis par le travailleur
- % 0.5 Sur la base de contribution intitulée Part du Fonds des services sociaux¹.

¹المرسوم التنفيذي 399-06 المتعمق بتحديد نسج ال ترا.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Conclusion :

La cohésion sociale et la synergie demeurent une caractéristique importante de l'être humain, dont les enfants héritent d'une précieuse minéralogie appelée interdépendance et solidarité entre les membres de la société. Sur la base de ce fait, l'attention à la dimension sociale est au premier plan de laquelle le Fonds de sécurité sociale cherche à fournir une vie décente et économiquement sûre pour leurs familles en étendant le parapluie de l'aide sociale à ceux qui y ont droit. Pour ce faire, les utilisateurs versent des contributions, dont 25.5 sont versées et 9% du revenu du travailleur sont déduits par la Caisse nationale d'assurance sociale (FONAVIPO), qui le gère pour les catégories auxquelles il est soumis.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Section 02 : La distribution des dépenses au niveau d'un organisme de sécurité social

1. Principales dépenses d'un organisme de sécurité social :

1.1. Prise en charge des soins ou prestations en nature :

Elle consiste en un remboursement des frais des soins de santé curatifs ou préventifs (prestations en nature).

Les prestations en nature concernent les actes médicaux, chirurgicaux, d'imagerie médicale d'analyses biologiques, les produits pharmaceutiques, l'hospitalisation, les soins et prothèses dentaires, l'appareillage, l'optique médicale, le planning familial, la rééducation et la réadaptation professionnelle, les cures thermales ou spécialisées, le transport sanitaire et le déplacement du malade.

Le remboursement s'effectue au taux minimum de 80% des tarifs fixés par voie réglementaire et sans limitation de durée, sauf pour les cures thermales qui sont limitées à 21 jours.

Ce taux est porté à 100%, notamment en cas de maladie de longue durée ou chronique, pour des actes importants ou en raison de la situation sociale de l'assuré.

Le malade a le libre choix du médecin, certaines prestations sont soumises à l'accord préalable de la caisse.

Les caisses s'efforcent de faire éviter à l'assuré l'avance des frais grâce au développement du système du tiers payant (conventions avec des pharmaciens, médecins, cliniques privées, centre d'hémodialyse, entreprise de transport sanitaire , établissement de cures thermales etc...).

Le système tiers payant dont bénéficient actuellement plus de 2 400 000 assurés sociaux, fait partie des axes prioritaires du programme de réforme et sera généralisé en 2013 .

Les soins dispensés par les structures sanitaires publiques sont gratuits, ils sont financés par l'Etat et un forfait annuel que verse la sécurité sociale appelé « forfait hôpitaux ».

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Concernant ce dernier point une réforme est engagée, il s'agit de la contractualisation entre les organismes de sécurité sociale et les établissements publics de santé pour la prise en charge des assurés sociaux.

1.2. Les prestations en espèces :

Elles sont accordées essentiellement aux travailleurs salariés.

L'assuré perçoit une indemnité journalière pour toute la durée d'arrêt de travail prescrit pour raison de santé.

L'indemnité journalière est égale à :

- 50% du salaire soumis à cotisation net pendant les 15 premiers jours d'arrêt de travail ;
- 100% à compter du 16ème jour ou à compter du 1er jour en cas d'hospitalisation ou de maladie de longue durée.

Le salaire de référence ne peut être inférieur au montant du SNMG.

Le service des prestations en espèces est assuré pour une durée maximum de :

- 3 ans en cas de maladie de longue durée ;
- 300 jours pour 2 années consécutives pour toute autre affection.

Les droits en assurance maladie sont subordonnés à l'accomplissement d'une période de travail.

L'assuré doit, en outre fournir les pièces et justifications médicales, administratives et d'Etat civil requises.

Ces mesures, conditions et formalités sont exigées en matière d'assurance maternité, invalidité et décès. D'un autre côté, un droit au recours contre les décisions administratives et médicales des caisses est ouvert à l'assuré.

Le principe de recours est consacré pour toutes les branches. Les employeurs peuvent aussi contester les décisions des caisses en matière d'assujettissement et de sanctions y afférentes prononcées par ces mêmes caisses.

Le contentieux de la sécurité sociale obéit à des règles et procédures spécifiques.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Des réformes portant sur les règles d'assujettissant et le contentieux en matière de sécurité sociale ont été introduites successivement en 2004 et 2008.

Ces réformes prévoient notamment :

- Le renforcement des organes de contrôle de la sécurité sociale et l'habilitation de l'inspection du travail à relever les infractions à la législation de sécurité sociale ;
- La facilitation des procédures de recouvrement forcé des cotisations envers les assujettis ne remplissant pas leurs obligations légales ;
- Des assouplissements pour les régularisations des situations des employeurs de bonne foi connaissant des difficultés financières ;
- Une refonte des procédures du contentieux administratif et médical.

1.3. Les prestations complémentaires :

La législation a prévu :

- L'institution d'un fonds d'aide et de secours chargé d'accorder des prestations dans certaines situations exceptionnelles au bénéfice notamment des assurés sociaux à faibles revenus ,
- Des actions collectives sous forme de réalisations à caractères sanitaires et sociales au profit des assurés sociaux et de leurs ayants- droit et ce, dans des domaines précis (centres de diagnostic et de soins, centres d'imagerie médicale, cliniques spécialisées dans certains domaines d'activités, crèches, jardins d'enfants, etc.).

Concernant les actions sanitaires de la sécurité sociale, il convient de citer la réforme de 2006 qui a permis notamment :

- la réalisation de quatre centres régionaux d'imagerie médicale, qui contribuent au dépistage précoce des maladies lourdes et coûteuse (dont le cancer du sein) et à l'amélioration de l'accessibilité des assurés sociaux aux examens de radiologie onéreux,

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

- la mise en place d'un programme spécifique pour les cliniques spécialisées dans la prise en charge de pathologies complexes pourvoyeuses de transferts pour soins à l'étranger (clinique de chirurgie cardiaque infantile et clinique d'orthopédie spécialisée en matière de scoliose).

1.4.L'assurance maternité :

Les avantages portent sur le remboursement des soins et frais médicaux et pharmaceutiques engagés pour la grossesse et l'accouchement.

Ils comprennent aussi le remboursement des frais d'hospitalisation de la mère et du nourrisson dans les cliniques privées y compris les frais de couveuse- l'hospitalisation dans les structures publiques de santé étant gratuite.

Le remboursement s'effectue au taux de 100% des tarifs réglementaire.

Si la parturiente est une travailleuse salariée, elle bénéficie d'un congé de maternité d'une durée de 14 semaines. L'indemnité journalière est égale à 100% du salaire soumis à cotisations net.

1.5.L'assurance invalidité :

Elle consiste en l'octroi d'une pension à l'assuré social âgé de moins de 60 ans, présentant une invalidité qui réduit sa capacité de travail ou de gain de 50% au moins.

Il existe 3 catégories d'invalides et de pensions :

- a) Invalides capables d'exercer encore une activité ; Le taux de la pension est de 60%.
- b) Invalides absolument incapables d'exercer une activité ; le taux de la pension est de 80%
- c) Invalides absolument incapables d'exercer une activité, et qui sont en plus obligés de recourir à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. Le taux de la pension est de 80%. Ce taux est majoré de 40% (majoration pour tierce personne).

La pension est calculée sur le salaire de référence des 12 derniers mois ou des trois meilleures années de la carrière

La pension d'invalidité ne peut en aucun cas être inférieure à 75% du SNMG.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

A noter que les non-salariés n'ont pas droit à la pension de la première catégorie. En cas d'invalidité totale et définitive un droit à pension est ouvert sur la base du salaire de référence qui est le revenu annuel soumis à cotisations.

1.6.L'assurance décès :

Elle a pour objet le versement d'un capital décès aux ayants- droit de l'assuré social décédé.

Le capital décès est égal à 12 fois le montant du salaire du meilleur mois de la dernière année précédant la date du décès ou 12 fois le montant mensuel de la pension ou de la rente s'il s'agit d'un retraité, d'un invalide ou d'un titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Toutefois, le montant du capital décès ne peut être inférieur à 12 fois le montant du SNMG si le de cujus est un travailleur en activité et 12 fois le montants minimum légal de la pension d'invalidité dans le cas d'un titulaire d'un avantage de sécurité sociale.

S'il s'agit d'un travailleur non salarié, le montant du capital décès est égal au revenu annuel soumis à cotisation.

Le capital décès est partagé entre les ayants- droits à parts égales.

1.7.La retraite :

Une pension de retraite est accordée au travailleur qui remplit les conditions ci –après :

- Etre âgé de 60 ans (65 ans pour le travailleur non salarié);
- Avoir travaillé pendant 15 ans au moins dont au moins 7 ans et demi ayant donné lieu à un travail effectif et versement de cotisations. Cette durée est réduite de moitié pour les travailleurs moudjahid de la guerre de libération nationale .L'âge est réduit de 5 ans pour la femme travailleuse et pour le travailleur ayant la qualité de moudjahid de la guerre de libération nationale.

En outre, le moudjahid de la guerre de libération nationale peut avoir des bonifications en cas d'invalidité due à la guerre de libération Nationale.

La femme travailleuse a droit à une réduction d'un an de l'âge légal de la retraite par enfant élevé, dans la limite de 3.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour le travailleur salarié qui a réuni 32 ans d'activité, pour le moudjahid pouvant obtenir une pension de 100% et pour le travailleur atteint d'invalidité totale et définitive mais ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension d'invalidité.

Le droit à une pension proportionnelle est ouvert pour le travailleur salarié âgé de 50 ans au moins et justifiant au moins de 20 ans d'activité. L'âge et la durée minimum de travail sont réduits de 5 ans pour la femme salariée.

Chaque année de travail est validée au taux de 2,5% au titre de la retraite (3,5% pour les années de participation à la guerre de libération nationale).

Le taux plein de la pension de retraite est de 80% (100% pour le moudjahid de la guerre de libération nationale). Le montant brut maximum de la pension ne peut dépasser 15 fois le SNMG.

Le salaire de référence pour le calcul de la pension de retraite est celui des 5 dernières années d'activité ou des 5 meilleures années de la carrière du travailleur salarié et des 10 meilleurs revenus annuels pour le non salarié.

Le montant minimum est égal à 75% du SNMG (2,5 fois le SNMG pour le moudjahid de la guerre de libération nationale) quel que soit le montant de la pension issu des droits contributifs. La règle d'alignement sur le minimum prévue en matière de retraite n'est pas applicable en cas de départ en retraite proportionnelle ou de retraite sans condition d'âge après 32 ans d'activité. Lorsque le travailleur ne réunit pas 15 ans d'activité mais justifie d'au moins 5 ans ou 20 trimestres de travail, il peut bénéficier d'une allocation de retraite calculée dans les mêmes conditions que la pension de retraite. La règle d'alignement sur le minimum prévue en matière de retraite normale n'est pas applicable aux allocations .

L'âge pour le bénéfice de l'allocation de retraite est fixé à 60 ans pour le salarié et 65 ans pour le non salarié.

Le titulaire d'une pension ou allocation de retraite a droit à une majoration pour conjoint à charge égale à 1500 DA par mois.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

1.8.La revalorisation annuelle des pensions :

Comparativement aux pratiques internationales, la législation algérienne figure parmi celles peu nombreuses qui inscrivent dans le corps de la loi le principe de la revalorisation annuelle systématique.

Il convient de souligner que les réformes introduites la dernière décennie, ont pour objectifs prioritaires l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités.

C'est ainsi qu'au cours de cette période nombre de mesures adoptées en faveur des retraités sont à noter , dont les revalorisations annuelles des retraites qui ont permis une évolution régulière des pensions et allocations de l'ordre de près de 60%, l'exonération de l'Impôt sur le Revenu Global(IRG) des retraites dont le montant est inférieur à 20 000 DA, intervenue en 2008 ,à laquelle s'ajoute la dernière mesure en 2010 relative à l'abattement de l'IRG applicable aux pensions comprises entre 20 000 et 40 000DA, l'instauration en 2006 des indemnités complémentaires au profit des petites pensions (ICPRI) et allocations (ICAR) et en 2009 la majoration exceptionnelle de 5% des petites pensions et allocations de retraite accordée en sus de la revalorisation annuelle de la même année .

Nombre de ces mesures (ICPRI –ICAR –majoration exceptionnelle) sont des décisions présidentielles.

1.9.Les accidents de travail et maladies professionnelles :

Dans ce chapitre les événements indemnisés sont :

- L'accident de travail proprement dit survenu par le fait ou à l'occasion du travail ou au cours d'une mission professionnelle ;
- L'accident de trajet tel que défini par la loi ;
- La maladie professionnelle liée aux activités exercées pendant une durée déterminée et figurant dans une liste fixée par voie réglementaire. Il existe 85 tableaux de maladies professionnelles qui sont classés en trois groupes selon le type de risque professionnel : **groupe 1** : Intoxication ; **groupe 2** : Agents microbiens ; **groupe 3** : Ambiance ou attitudes particulières.

Les prestations accordées dans ce cadre sont les suivantes :

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

-Remboursement des soins et octroi d'une indemnité journalière durant la période d'incapacité temporaire .Les prestations sont accordées au taux de 100%.

-Octroi d'une rente si après consolidation de la lésion, l'accident, (ou la maladie) laisse des séquelles. Toutefois si le taux de l'incapacité permanente est inférieur à 10%, il est attribué un capital unique ;

En cas de faute intentionnelle ou inexcusable de l'employeur ou d'un tiers, la victime peut obtenir des réparations complémentaires par voie de justice.

Les prestations en espèces sont calculées sur la base :

-Du salaire soumis à cotisation sans qu'il soit inférieur au SNMG en ce qui concerne l'indemnité journalière ;

-Du salaire soumis à cotisation au cours des douze derniers mois pour ce qui est de la rente.

Par ailleurs, la caisse de sécurité sociale en charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles mène des actions en matière de prévention des risques professionnels.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Section 3 : L'équilibre financier

Les caisses d'assurance sociale visent à maintenir leur équilibre financier, qui est déterminé sur la base des revenus reçus des assurés en vertu de la loi, d'une part, et sur la base des prestations fournies par ces caisses aux assurés, d'autre part.

1. Quotas et taux de cotisation aux caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :

1.1. Quotas et taux de cotisation aux caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :

1.1.1. Définition du pot de cotisation :

Conformément à l'article 1er du décret exécutif no 95-01 du 21 janvier 1995, "La base des cotisations de sécurité sociale se compose des éléments totaux du salaire ou du revenu proportionnel et des résultats du travail, à l'exception des revenus de nature familiale, de la compensation des dépenses, des subventions, l'indemnisation de nature privée et l'indemnisation liée aux conditions de résidence et d'isolement. »¹

1.1.2. Éléments de revenu exclus du pot de cotisation :

Les éléments de revenu exclus de l'assiette des cotisations et des revenus sont déterminés comme suit :²

- Par revenu de nature familiale, on entend le revenu accordé en raison de la situation de famille et les allocations accordées en rapport avec un événement de nature familiale, notamment :
 - Allocations familiales et allocations scolaires versées au titre de la législation de sécurité sociale
 - Rémunération pour le salaire unique
 - Allocations de naissance et de mariage et toutes autres allocations versées pour un événement familial
- La compensation des dépenses, notamment les indemnités, la compensation pour les véhicules à moteur et certains équipements ou vêtements, lorsque la performance

¹ Loi de sécurité sociale page 250

² مرسوم تنفيذي رقم 208-96 مؤرخ في 5 يونيو 1996

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

nécessite des frais de service, de mobilité, de transport et de mission, ainsi que des paiements en nature.

- Subventions et bourses de nature particulière, notamment :
 - Montants imputables pour des dommages tels que l'indemnité de décharge
 - allocations ou primes de nature particulière, telles que les indemnités de départ à la retraite
- Indemnités liées aux conditions de résidence et d'isolement, notamment indemnités versées aux travailleurs soumis à au moins deux des pressions suivantes :
 - Logement dans un camp mobile
 - Un système de rotation exigeant une patrouille permanente de plusieurs semaines de travail actives suivies d'une période de repos pendant laquelle l'indemnité du travailleur n'est pas versée
 - Un lieu de travail loin d'un centre urbain et difficile d'accès

Il est également défini comme étant constitué par le salaire d'un travailleur soumis aux cotisations de sécurité sociale, qui est évalué comme étant soumis à l'accord entre l'employeur et le salarié et soumis à la convention collective de chaque secteur d'activité, selon le poste occupé par les travailleurs, qui fait l'objet du contrat de travail.

Tout en notant que le salaire soumis aux cotisations de sécurité sociale ne peut être inférieur au salaire minimum national garanti de la SNMG¹

1.1.3. Salaire minimum national garanti :

C'est le salaire moral brut que l'employé doit verser à chaque travailleur, quel que soit son degré de qualification. Le principe du salaire minimum établi par le législateur vise à faire en sorte que le moindre travailleur ait au moins une augmentation de salaire du coût de la vie et implique le travailleur dans le développement économique

Sa valeur a été modifiée à plusieurs reprises par les autorités compétentes, comme le montre le tableau suivant² :

¹الطيب سماتي كتاب مرجع ص 28

²عبد المجيد زعلاني ص 397

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Tableau N°03 : Salaire minimum national garanti

Date	Salaire minimum national garanti SNMG en DA
01 janvier 1990	1000
01 janvier 1992	2500
01 juillet 1994	4000
01 juillet 1997	4800
01 juillet 1998	5400
01 septembre 1998	6000
01 janvier 2001	8000
01 janvier 2004	10000
01 janvier 2007	12000
01 janvier 2010	15000
01 janvier 2012	18000
Remarque : Dernière modification au juin 2020 Tq SNMG : 20000	

Source : معوش محمد الأمين دور الرقابة على النشاط التقني في شركات التأمين على الأضرار لتعزيز : مذكرة مقدمة ضمن متطلبات نيل شهادة الماجستير في A2 ملانتهما المالية دراسة حالة شركة الجزائرية للتأمينات العلوم الاقتصادية تخصص: اقتصاديات التأمين جامعة فرحات عباس سطيف 2014/2013 ص29

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

1.2.Taux de perception des cotisations sociales pour les travailleurs salariés :

Les cotisations de sécurité sociale sont perçues conformément aux taux fixés par les autorités compétentes, comme suit :

a) Répartition et modification des cotisations des travailleurs salariés¹ :

- Répartition du ratio de contribution²³ : A ce jour, le taux de cotisation de sécurité sociale fixé à 34,5% comme suit :

- 25% de la base de cotisation de sécurité sociale est fournie par le salarié
- 9% de la base de cotisation de sécurité sociale est fournie par le travailleur
- 0,5% de la base de cotisation intitulée Part du Fonds des services sociaux

b) La répartition des parts de la sécurité sociale a changé :

Afin de parvenir à un équilibre financier au niveau de la sécurité sociale, l'État ou l'autorité compétente modifie la répartition des ratios par rapport aux fonds de sécurité sociale, conformément à leurs lois et décrets respectifs.

2. Rôles dans la perception des cotisations à l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale des travailleurs :

L'équilibre financier est l'objectif fondamental des caisses d'assurance sociale, afin d'assurer leur pérennité et la performance des services dont ils ont besoin afin que nous puissions démontrer le rôle des mécanismes de perception des cotisations dans la réalisation de l'équilibre financier des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs algériens nous abordons les points suivants :

2.1. Identification des sources de financement dans le système d'assurance sociale :

- a) Cotisations d'assurance sociale : Les cotisations d'assurance constituent la principale source de financement des institutions de sécurité sociale et, en droit algérien, le taux de 34,5%
- b) Intervention du budget de l'Etat : Pour l'Algérie, le budget de l'État intervient par le versement de prestations familiales et de subventions, ainsi que par les dépenses pour le service de la solidarité nationale pour les retraités qui reçoivent des allocations de

المرسوم التنفيذي رقم 94-187

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

retraite peu élevées. En 2006, un décret présidentiel a créé la Caisse nationale de pension qui est financée principalement par la fourniture de 20% de la collecte du pétrole. Il s'agit d'une réforme en profondeur visant à assurer la sécurité du régime de retraite pour les générations futures. En 2010, la loi de finances a approuvé la création d'un fonds national de sécurité sociale, dont une partie est financée par une redevance sur le tabac, une redevance sur les navires et les navires destinés au tourisme et au plaisir, ainsi qu'une déduction de 5 % des avantages nets pour les importateurs de médicaments, ainsi que les déductions et l'aide gouvernementale. Les sources de financement du système de sécurité sociale comprennent les retours des fonds d'investissement, les cotisations et les droits des travailleurs dirigés vers le service d'assurance-chômage et la retraite anticipée, l'augmentation de la valeur financière des retards et certaines autres sanctions, etc... .

2.2.Développement de la taille des bénéficiaires du secteur algérien de l'assurance sociale :

Le tableau au-dessous représente l'évolution du nombre de croyants sociaux en Algérie au cours de la période 2010-2016 :

Tableau N°04: représente l'évolution du nombre de croyants sociaux en Algérie au cours de la période 2010-2016

périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de croyants sociaux	84949 19	88191 60	92881 43	99172 43	106263 69	113427 79	119572 02

SOURCE : WWW.ONC.DZ/ le : 19/05/2021

Nous notons l'augmentation des inscriptions au Fonds National des Travailleurs : 8494919 en 2010 à : 11957202 en 2016, cette augmentation constante du nombre d'assurés est due à la prise de conscience des travailleurs et de tous concernés par l'importance des services d'assurance sociale, l'augmentation du taux d'emploi dans les secteurs public et privé et l'expansion des activités économiques. Cela permet d'augmenter le financement des institutions d'assurance sociale.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

2.3.Évolution des recettes et des dépenses des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie :

Le tableau au-dessous représente l'évolution des revenus et des dépenses des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie au cours de la période 2010-2016 en million :

Tableau N°05 : l'évolution des revenus et des dépenses des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs employés en Algérie au cours de la période 2010-2016 en million

périodes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
recettes	290 834	138 374	285 477	838 429	756 459	944 474	064 482
dépenses	209 741	240 607	753 280	523 322	060 374	394 395	552 400
soldes	+81 093	+133 531	532 +196	317 +107	696 +85	549 +79	511 +81

SOURCE : WWW.ONC.DZ/ le : 19/05/2021

Le tableau montre que les revenus et les dépenses de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs augmentent.

Les recettes ont couvert les dépenses, qui ont rendu le solde de la Caisse nationale de sécurité sociale pour les travailleurs valable pendant la période considérée toutes les années compte tenu de l'augmentation des revenus, qui s'explique par le nombre toujours croissant d'inscriptions, les salaires plus élevés des travailleurs, qui augmentent le montant des cotisations qui constituent une source majeure de financement, et les efforts déployés par le chien de garde des employés, maintenir ainsi l'équilibre financier du Fonds.

L'augmentation des dépenses est due à l'augmentation des services fournis par le Fonds, en raison de l'évolution du système de la Caisse nationale d'assurance sociale, des coûts salariaux des employés et de la hausse rapide de la facture de médicaments.

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Toutefois, le solde financier du Fonds de sécurité sociale des travailleurs est directement lié au montant des déductions ou contributions financières des assureurs, étant donné que c'est l'indice démographique qui contrôle le solde financier des fonds, étant donné que le nombre de participants contribuant au financement et que l'indice est tous élevés, les soldes financiers sont maintenus.

2.4.Obstacles rencontrés par les caisses d'assurance sociale :¹

- Possibilités financières spécifiques pour maintenir et améliorer le niveau financier des services fournis. La chose la plus importante à laquelle le système de protection sociale doit faire face à travers le budget de l'Etat est le manque d'utilisation rationnelle des ressources budgétaires, ainsi que la garantie de service à la population déjà dans le besoin.
- Manque de coordination entre les différents programmes. Certains groupes en bénéficient plus que d'autres.
- Les files d'attente devant les fonds de protection sociale
- De nombreux employeurs de divers secteurs ont éludé l'autorisation des travailleurs à la Caisse nationale de sécurité sociale, le défaut d'autoriser tous les jours ouvrables pour les travailleurs, la perte d'une partie de leur pension à la retraite, et le paiement irrégulier des prestations de la Caisse, qui crée des déséquilibres.
- L'augmentation rapide de la facture des médicaments
- l'augmentation des dépenses de la Caisse d'assurance sociale en raison de l'augmentation des accidents du travail et des maladies professionnelles, malgré les mesures prises par le gouvernement pour faire face au phénomène, comme la résurrection du Centre national pour la prévention des accidents du travail, de l'hygiène et de la sécurité sur le lieu de travail, qui menace les soldes financiers de la Caisse d'assurance sociale.

¹ بن يعقوب محمد ياسين ص ص 64-65

Chapitre II : Méthodes et procédures de la collection des ressources et la distribution des dépenses des organismes de sécurité sociale.

Conclusion du chapitre :

Les cotisations sont la source de base des caisses d'assurance sociale pour les travailleurs algériens qui remplissent leur fonction de couverture des risques auxquels un salarié est exposé. Cela les a amenés à prévoir des mécanismes de perception pour ceux qui les paient afin qu'ils puissent remplir leurs obligations futures, le syndicat des assurés.

Chapitre III :

**Etude de cas sur la contribution des
mécanismes de la collecte des
ressources pour la réalisation d'un
équilibre financier à la caisse
nationale des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »**

Introduction du chapitre :

Les caisses de sécurité sociale sont un organisme juridiquement réglementé de grande importance. Elles jouent un rôle économique et social efficace dans les sociétés en couvrant les risques auxquels les travailleurs sont exposés en échange de contributions. Elles maintiennent leur équilibre financier, ce qui leur permet de remplir plus facilement leurs fonctions et de maintenir leur viabilité en contrepartie de contributions sous forme de primes.

Les caisses algériennes de sécurité sociale cherchent à maintenir leur équilibre financier en s'occupant à la fois des dépenses et des recouvrements, et dans ce chapitre nous allons faire une étude sur le terrain de la caisse national des assurances sociales de Tissemsilt pour connaître l'environnement de l'agence, ses recouvrements, ses dépenses ainsi que son équilibre.

Section 1 : La caisse nationale d'assurance sociale « Cas Tissemsilt »

1. Organisation de la CNAS :

La CNAS est administrée par un Conseil d'Administration, elle est placée sous la tutelle du Ministre du travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, son siège est à Alger (BEN AKNOUN), elle a une compétence nationale et dispose de services centraux et locaux.

Elle est constituée de :

- Une Direction générale.
- 49 Agences de wilaya (dont 2 à Alger).
- 826 structures de paiement, dont :
 - 356 centres de paiement.
 - 401 antennes de paiement.
 - 69 correspondances locales.
- 4 cliniques spécialisées (chirurgie cardiaque infantile, orthopédie et rééducation, ORL, dentaire).
- 4 centres régionaux d'imagerie médicale.
- 35 centres de diagnostic et de soins.
- 55 officines pharmaceutiques.
- 30 crèches et jardins d'enfant.
- Une imprimerie à Constantine.
- Un centre familial à caractère social à Ben Aknoun.

2. L'agence de Tissemsilt :

2.1.L'établissement de l'agence de Tissemsilt :

Lorsque l'agence a été établie par la loi 09/84 du 04/02/1984 Dans la mise en œuvre du processus de décentralisation, l'Agence de Tissemsilt a été créée pour la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs la fin de 1986 après qu'elle a été affiliée à l'agence de Tiaret, l'agence de Tissemsilt est classée dans la troisième catégorie conformément à l'article 17 du 11/01/1998 qui classe les agences des willayas en trois catégories comme suit:

- 1^{ère} catégorie qui gère au minimum 200000 assurés.
- 2^{ème} catégorie qui gère inférieur à 200000 ou bien au minimum 100000.
- 3^{ème} catégorie qui gère à l'inférieur à 100000.

L'Agence n'a ni personnalité juridique ni autonomie financière et est placée sous l'autorité des agents d'administration qui peuvent se voir déléguer une partie de ses pouvoirs par le directeur général du Fonds et l'adjoint aux opérations financières sous sa responsabilité.

2.2. Ses filiales

- **Centre de paiement Tissemsilt** Qui a été créé en août 1978 et couvre les communes suivantes : Tissemsilt, Ouled Bessam, Sidi Abed, Ammari, Maassem.
- **Le centre de paiement Theniet el had** Qui a été fondée en 06/10/1979 est à 48 Klm du siège de la willaya, qui couvre les communes suivantes : Theniet el had, Sidi Boutechent, El Youssoufia
- **Le centre de paiement Bordj Bounaama** : qui a été créé le 1er janvier 1980, est à 58 km du siège de la willaya, qui couvre les communes suivantes : Bordj Bounaama, Tamelahet, Sidi Slimane, Beni Lahcen, Beni Chaib
- **Filiale de Boukayed** : Il est à 64 km du siège de la willaya situé dans les hauteurs des montagnes des Ouaresnis, C'est l'organisme le plus ancien au niveau de l'agence de la wilaya de Tissemsilet où il a été créé en 1948 et était associé à la Caisse de sécurité sociale des employés des mines CASONIME elle couvre les communes suivantes : boukayed ,lazharia ,larebaa
- **Centre de paiement Khemisti** : qui a été créé en 15/06/1988 est à 17 KLM du siège de la willaya qui couvre les communes suivantes : khemisti, laayoun
- **Centre de paiement Lardjem** : qui a été créé en 01/03/1993 est à 32 KLM du siège de la willaya qui couvre les communes suivantes : Lardjem, El Malaab, Sidi El Antri
- **Filiale de Bordj El Amir aek** : qui a été créé en 03/07/2013 est à 80 KLM du siège de la willaya qui présente des services pour couvrir les risques
- **Correspondance locale de la commune El Malaab**
- **Services de couverture et des contestations**

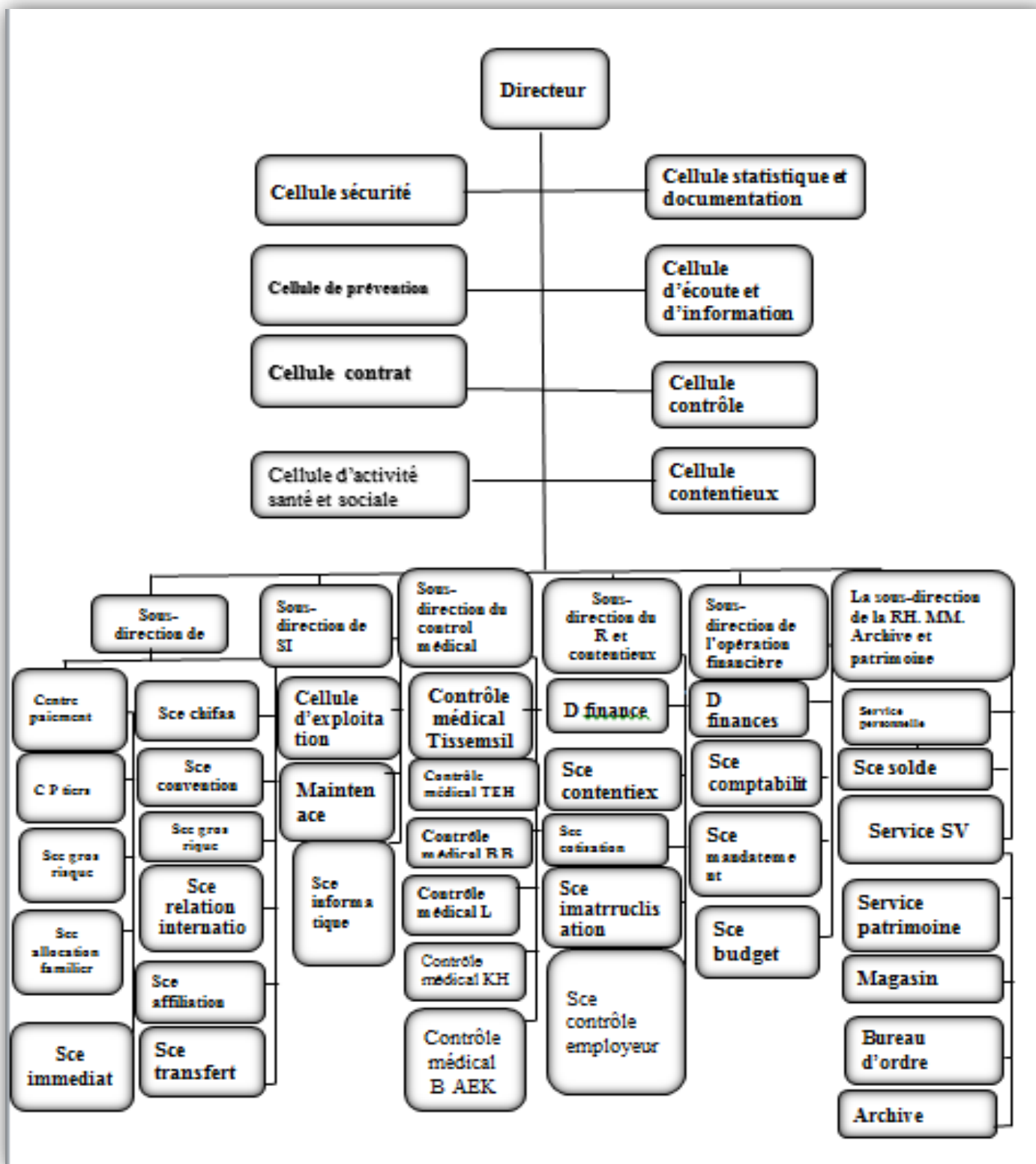
2.3. Mission de l'agence :

- ✓ Appliquer les instructions de la direction générale
- ✓ Modernisation des infrastructures et de la qualité du service de l'agence
- ✓ Gérer les moyens humains et matériels de l'agence
- ✓ Gérer le budget accordé par la Direction générale
- ✓ Tenir la comptabilité de l'agence

- ✓ Gérer les prestations en nature et espèces des assurances sociales des accidents du travail et des maladies professionnelles
- ✓ Gérer les prestations familiales
- ✓ Assurer le recouvrement le contrôle employeurs et le contentieux juridique
- ✓ Attribuer un numéro d'immatriculation aux assurés sociaux et aux employeurs
- ✓ Effectuer les opérations du contentieux juridique.
- ✓ Contribuer à promouvoir la politique de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles
- ✓ Gérer les prestations dues aux personnes bénéficiaires des accords bilatéraux
- ✓ Organiser, coordonner et exercer le contrôle médical
- ✓ Améliorer la qualité des prestations
- ✓ Le développement du système tiers payant
- ✓ Assurer le fonctionnement des commissions de recours
- ✓ Préciser l'équilibre financière de l'agence
- ✓ Coordonner et améliorer la relation entre l'agence et les partenaires sociaux (médecine traitant, opticien, officines et opérateurs de transports)
- ✓ Coordonner avec la CNR

2.4.L'organigramme :

Figure N°01 : organigramme de l'agence



3. Structure comptable et financière de l'agence :

3.1. Le budget de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs :

L'agence de Tissemsilt prépare chaque année deux types de budgets, à savoir le budget de gestion et le budget d'investissement, ainsi que des estimations des dépenses et des revenus

3.1.1. Budget des recettes et des dépenses de l'Agence

A /Budget de fonctionnement : l'agence prépare le budget de fonctionnement pour chacun des processus suivants :

- la gestion administrative
- la gestion du contrôle médicale
- l'action sanitaire et sociale
- La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Ce code budgétaire est divisé en :

- 1- Recettes : cotisations réparties et autres revenus
- 2- Dépenses : Par type de dépenses : -Dépenses des utilisateurs. -Matériel et conduite des intérêts.- Travaux d'entretien.

B/ Budget d'investissement Budget d'investissement des fonds pour les programmes d'investissement, programmes de subventions ou contributions financières. Le code de ce budget est divisé en :

- 1- Projets d'achèvement, qui sont répartis selon la nature des réalisations ⁱ(projets en cours, nouveaux projets, préparation).
- 2- Achat de biens immobiliers construits ou non.
- 3- Projets de traitement sont séparés en fonction de la nature de l'équipement, du matériel et des transports de l'équipement de médias automatiques, de l'équipement médical et des voitures.
- 4- Les projets de contribution financière, qui sont des projets d'investissement

C/ Estimations des recettes et des dépenses Les fonds établissent des estimations des recettes et des dépenses pour le fonctionnement des branches de la sécurité sociale pour chacune des activités suivantes :

- La gestion de l'assurance sociale
- Gestion de remboursement des accidents du travail et des maladies professionnelles

Le code d'estimation de l'assurance sociale est le suivant :

1-Recettes : Comprend les cotisations spéciales pour la couverture d'assurance sociale.

2-Dépenses : Les dépenses comprennent maternité, l'invalidité, le décès d'un travailleur et une partie d'un hôpital, comme une contribution partielle, la couverture des coûts du fonctionnement des établissements de santé publique.ⁱⁱ

L'état estimatif de la rémunération pour le travail et les maladies professionnelles est le suivant :

- **Recettes** : les contributions pour couvrir les risques
- **Dépenses** : comprennent les versements selon le type d'indemnisation (invalidité temporaire, invalidité permanente).

3.2. Service de comptabilité et finance de l'agence :

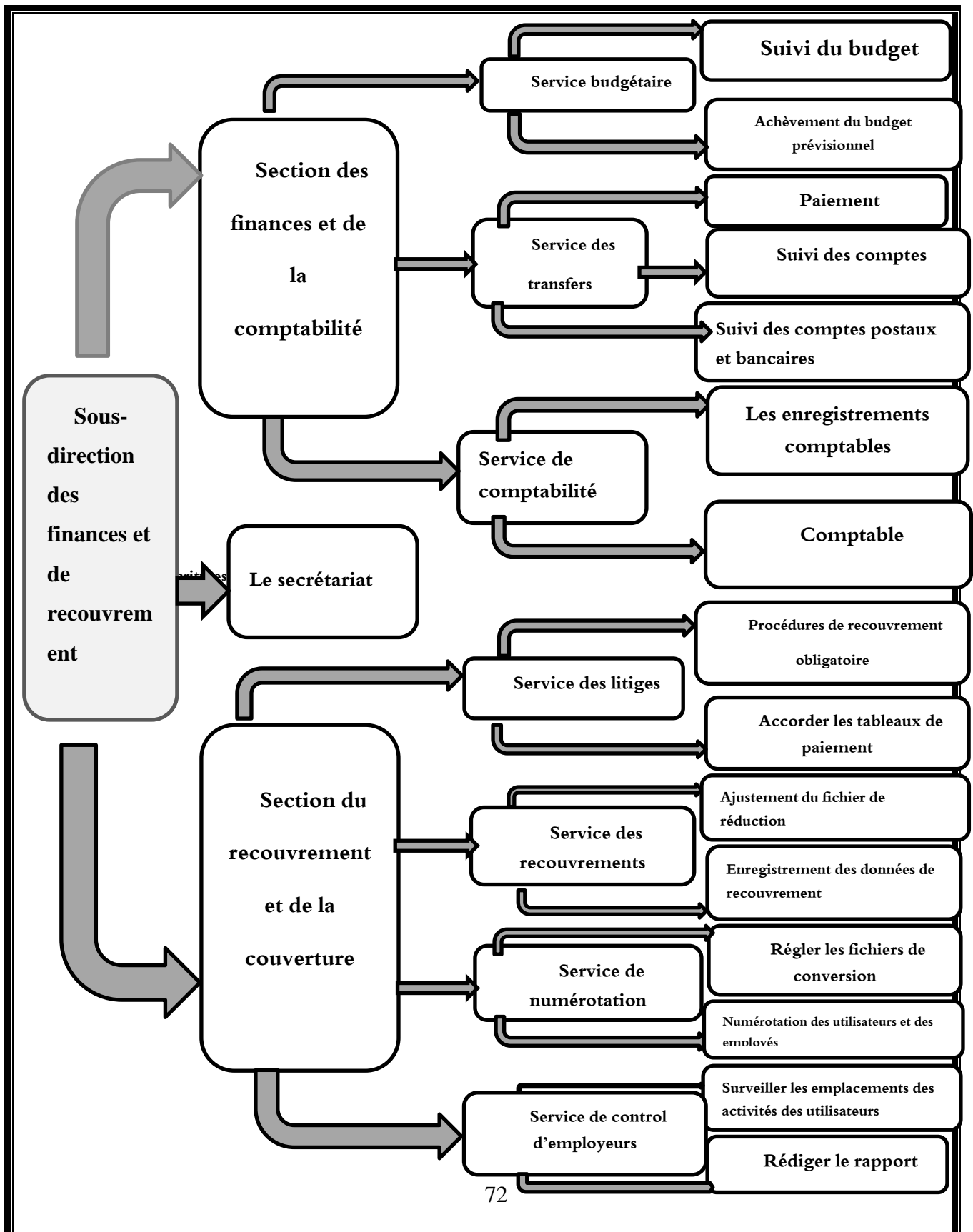
1. Le législateur algérien a adopté l'idée de l'indépendance des institutions économiques publiques par la promulgation de la directive n° 88-01 à la date du 12-01-1988. Les organismes de sécurité sociale sont devenus des institutions publiques privées.

Ils sont devenus responsables selon leur forme commerciale, telle qu'étudiée par la loi n° 92-07 du 04-01-1992 sur le statut juridique et l'organisation financière et administrative des fonds de sécurité sociale.

2. La comptabilité de la sécurité sociale est tenue selon les formes commerciales conformément aux lois et règlements en vigueur. Chaque exercice, les fonds de sécurité sociale préparent deux types de budgets, le budget d'administration et le budget d'investissement, ainsi que des estimations des dépenses et des revenus.
3. La part des contributions allouées au financement de la gestion administrative des fonds est déterminée annuellement par décision du ministre de la sécurité sociale sur proposition du conseil d'administration du Fonds.
4. Le directeur général ordonne les recettes et les dépenses du Fonds, se conforme aux dépenses, prouve les dettes et ordonne les recettes et les dépenses. Il peut demander, sous sa responsabilité, que le refus de la notation ou le paiement de l'opposition y

afférente soit, si nécessaire, dispensé par l'aide comptable désignée dans le texte juridique relatif aux fonds de sécurité sociale 92-07 comme l'aide chargée des opérations financières dans leur fonctionnement financier, ces organismes appliquent sans autorisation certaines règles de comptabilité publique. En même temps, ils appliquent de nombreuses autres règles qui diffèrent de celles de la comptabilité publique. On peut conclure que le fonctionnement financier de ces fonds est couvert par l'administration privée, Ceci est stipulé aux articles 44 du décret n° 92-07, qui définit les pouvoirs du Directeur général (ordre de change) et à l'article : 49, 477,48 du même décret définissant les missions d'aide aux opérations financières (Expert-comptable), et l'article 50, qui stipule que les fonctions de ces agents doivent être séparées. Dans le but d'enfreindre les règles de la comptabilité publique, l'expert-comptable des institutions publiques est nommé par décision du ministre responsable des finances. L'aide chargée des opérations financières est désignée par le ministre chargé de la sécurité sociale sur proposition du directeur général et du conseil d'administration, Cela signifie que cette aide n'est pas contrôlée par le conseil comptable, conformément à l'article 46 de la loi n° 90-21. Elle ne jouit pas non plus d'indépendance car elle est pacifiquement placée sous l'autorité du directeur général et du conseil d'administration.

Figure 02 : Organigramme de la direction de finance et de recouvrement de l'agence de Tissemsilt :



Actes du Directeur adjoint des Finances et de la Collecte :

Le directeur adjoint des Finances et de la Collecte est identifié comme l'un des hommes clés du CNAS qui coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie et leur gestion et propose des politiques financières à court, moyen et long terme, souvent sous la responsabilité du directeur de l'organisme et du directeur des opérations financières.

3.2.1. Procédures de la Section des finances et de la comptabilité :

- Coordination et surveillance des intérêts de la Section des finances et de la comptabilité
- Vérifier et prouver le paiement des chèques des fournisseurs
- Vérifier le paiement des coûts de la tâche

Etc...

3.2.2. Procédures de l'organe budgétaire de l'Agence :

L'Agence prépare les estimations budgétaires en évaluant les besoins nécessaires, qui doivent être déterminés selon la méthodologie et les critères pour des objectifs spécifiques, et est facturée dans le document budgétaire par nature de recettes et de dépenses, qui est le budget du Fonds pour l'année à venir et les transmet à la direction générale avec les pièces justificatives. Ils sont préparés de la façon suivante :

3.2.3. Préparation du budget prévisionnel :

Les préparer au cours de l'année précédant l'année pour laquelle ils sont présents (par exemple, la préparation du budget de 2020 se fera en 2019)

3.2.4. Procédures de paiement et suivi des comptes :

Suivi des fonds

Rapprochement des actions avec les services de recouvrement

Tenue de dossiers pour chaque compte et enregistrement de l'encaisse

Vérifier les ajustements quotidiens par rapport au mois

Etc...

Processus comptables à l'Agence : Les employés des services comptables exécutent les actions suivantes :

Les enregistrements comptables :

Processus de comptabilisation des produits : Les revenus sont portés au crédit de la Banque nationale d'Algérie et du Trésor et sont comptabilisés dans la déclaration comptable en double écriture avec la désignation du type de revenu, de ses codes et des numéros des documents de revenu.

Processus de comptabilité des dépenses : Les dépenses sont collectées quotidiennement dans les états comptables avec leurs types, codes et numéros de documents, puis déduites des comptes de recettes du Trésor et de la Banque nationale d'Algérie. Les montants de chaque état comptable sont enregistrés chaque jour en détail ainsi que les dépenses et les revenus journaliers dans un livre comptable appelé Assistant Accounting Book.

En cas d'erreurs dans les comptes, comme l'enregistrement d'un certain montant à une limite appropriée, le rajustement est effectué, ce processus peut se situer au niveau de l'intérêt comptable, et le processus de rajustement doit être appelé : « avis comptable de redressement », signifiant par le chef de service.

Section 02 : Mécanismes de collecte des contributions de CNAS Tissemsilt

Les cotisations dues à l'Agence sont versées de façon sélective si elles sont constituées en biens publics, mais les employeurs peuvent ne pas les verser dans les délais prescrits. L'Agence utilise diverses procédures, à l'amiable et obligatoires, pour lui permettre de recouvrer toutes ses contributions. Le percepteur veille à ce que ces procédures soient mises en œuvre avec les moyens de l'aider à le faire.

1. La collection des contributions au niveau de CNAS Tissemsilt :

La Section de la perception est la section où les cotisations sont perçues auprès des employeurs. Afin de s'acquitter de la fonction de collecte, un éventail d'intérêts a été élaboré dans la présente section pour l'organiser et la gérer, ainsi que pour accorder des installations et des avantages à ses employés afin d'atteindre l'objectif souhaité de perception des cotisations.

1.1. Les services à trouver au sein de la section de recouvrement :

1.1.1. Service de cotisation :

Les travailleurs de ce service effectuent les opérations suivantes :

- Les écritures comptables (les cotisations et les factures)
- L'annulation les écritures qui contient des fautes
- Publication de statistiques périodiques
- Ajustement des fichiers de réduction
- Suivi des comptes de l'administration publique et règlement des dettes no paies
- La clôture des dossiers privés.

Etc...

1.1.2. Service de contrôle utilisateur :

Ses tâches comprennent :

- Surveillance des employeurs sur les lieux et les heures de travail
- Examen de cas douteux au niveau de la compensation
- Notification aux employés des mesures de suivi obligatoires pour la collecte
- Coopération avec les administrations publiques en vue du dépôt de leurs déclarations
- Examen des comptes utilisateurs. Etc...

1.1.3. Service de numérotation :

Les travailleurs de ce service effectuent les opérations suivantes :

- Répondre aux protestations des utilisateurs
- Délivrance de certificats de numérotation aux utilisateurs
- Réception des fichiers utilisateur et action
- Numérotation des fichiers utilisateur
- Rapprochement des fichiers de conversion de procédures et des utilisateurs inter-Wilaya
- Calcul de l'amende et procédure de retard dans le dépôt des fichiers de numérotation des salariés et d'actions

Etc...

1.1.4. Service des litiges :

- Perception obligatoire des cotisations
- Accompagner les entreprises en difficulté financière
- Comparaison avec les dossiers judiciaires pour les poursuites exécutoires
- L'utilisation des listes de débiteurs extraites du Centre des comptes pour assurer le suivi des établissements défunts etc..

1.2. Les avantages des travailleurs de section de recouvrement :

Accès à la protection au travail : Les travailleurs de cet organisme, en particulier les observateurs et le représentant légal de l'Agence, bénéficient d'une protection juridique conformément à l'article 183 du code pénal algérien stipule que "toute attaque contre des fonctionnaires ou des représentants de l'autorité publique qui exécutent leurs ordres, ordres, règlements, ordres ou ordres, ainsi que leur résistance à la violence ou à l'agression, est considérée comme un crime d'insurrection, les menaces et la violence de la même manière que la violence .

1.2.1. Des motivations monétaires :

Une subvention spéciale est accordée à certains membres du personnel de cet organisme, comme la subvention de l'observateur, qui représente 40 % du salaire de base, et la subvention du représentant légal : 20% de la base Bell plus une subvention de 15% à tous les différents intérêts du percepteur et des employés au niveau de ses fenêtres, Les prêts pour

l'achat d'une voiture sont accordés à : 800000 dinars algériens pour les observateurs et les représentants légaux afin de faciliter le déplacement au poste de service et de compenser les frais des tâches en fonction de la distance.

1.2.2. Facilités de travail :

Les anciennes méthodes de travail qui reposent largement sur la documentation ont été modifiées et des méthodes basées sur la technologie ont été développées, telles que la communication interne et externe, qui a fini par utiliser les deux : FTP signifie protocole de transfert de fichiers entre les services de l'agence, PHONE-IP : un appareil de communication qui utilise maintenant l'espace téléphonique pour communiquer entre les bureaux des différents services de l'Agence et les organismes, MESSAGER RIE : Il est utilisé pour la transmission de fichiers, de données et de toutes les communications entre les agences et la direction générale, ainsi que pour l'atténuation des files d'attente au niveau des fenêtres, l'absence de traitement des documents avec leurs clients utilisant le portail électronique pour le dédouanement et le paiement, l'utilisation de l'espace d'accès et le retrait des documents nécessaires.

- Les conditions d'emploi au niveau de cet organisme sont que le candidat possède un diplôme universitaire en plus de la spécialisation

- L'augmentation du personnel au niveau du Service, avec seulement 16 employés, s'élève maintenant à 25, plus 4 observateurs, au Département du contrôle des utilisateurs, qui comprenait : Seulement 3 observateurs. Maintenant : 07 Nomination d'un représentant juridique au Service des différends qui a facilité son travail, ainsi que la création du bureau de réduction des contributions en recrutant du personnel et d'autres employés au niveau des serveurs.

L'ajout d'une composante féministe en tant qu'observateur. L'agence a ajouté deux membres du personnel dans le cadre du suivi des utilisateurs afin de faciliter le suivi des activités des femmes, telles que la coiffure et divers métiers traditionnels.

2. Procédures de perception des cotisations de CNAS de Tissemsilt :

Comme d'autres agences réparties sur le territoire national, cette agence utilise des procédures de collecte de contributions consolidées au niveau national, qui sont légalement prescrites, qu'il s'agisse d'actions contre le défaut, des mesures à l'amiable et obligatoires

impliquant des procédures de recouvrement spéciales et générales, ou des mesures visant à favoriser l'augmentation des cotisations.

2.1. Procédure de recouvrement contre les retardataires :

2.1.1. Procédures de collecte amicales :

Tableau N°06 : Développement de procédures de collecte amicale de CNAS Tissemsilt entre les années : 2013-2019.

Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
الإعداد	349	355	361	400	510	635	775
Dernier avertissement avant le suivi juridique	/	/	/	/	/	/	/

Source : établi par les étudiants d'après les données obtenus dans le service de litige CNAS Tissemsilt

2.1.2. Les procédures spéciales de collecte :

Tableau N°07: Développement des procédures spéciales de collecte au sein de CNAS Tissemsilt entre 2013-2019

Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Par tableaux	209	183	391	247	170	192	210
Par opposition aux comptes courants postaux et bancaires	1195	1089	1254	994	1181	1227	1235
Par le harcèlement	180	155	191	110	160	195	198

Chapitre III : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse national des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »

Par déduction sur les prêts	/	/	/	/	/	/	/
------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---

Source : établir par les étudiants d'après les données obtenus dans le service de litige CNAS Tissemsilt

2.1.3. Procédures générales de collecte :

Tableau N°08 : Développement des Procédures générales de collecte au sein de CNAS Tissemsilt entre 2013-2019

Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
saisie conservatoire	/	/	/	/	/	/	/
Commandement d'exécution	/	/	/	/	/	/	/
Par le biais de la poursuite civile	/	/	/	/	/	/	/

Source : établit par les étudiants d'après les données obtenus dans le service de litige CNAS Tissemsilt

Commentaire :

Sur les tableaux ci-dessus, nous notons que l'Agence s'appuie sur une procédure amicale pour recouvrer ses dettes impayées : avertissements qui notent que leurs chiffres augmentent d'année en année et utilisent les procédures spéciales de recouvrement de la méthode des tableaux, la méthode de la dissidence des comptes courants postaux et bancaires et la méthode de la poursuite. La méthode la plus couramment utilisée est la méthode d'opposition sur les comptes courants, postaux et bancaires, où les chiffres sont élevés par rapport aux autres méthodes.

L'agence de Tissemsilt, comme les autres agences, suit les procédures prévues à l'article 45 de la loi n° 08-08 sur les litiges dans le domaine de la sécurité sociale aux fins de la perception des cotisations dues en vue de son service public. Il s'agit de maintenir son solde monétaire et de veiller à ce qu'il continue de fonctionner de façon normale et normale en utilisant ces procédures avec sérieux et rigueur pour assurer la perception de ses ressources financières de base, Ils s'appuient plutôt sur des méthodes de recouvrement amicales et privées en raison de leur simplicité et de leur rapidité à obtenir leurs dettes plus rapidement et

en toute sécurité. Leur application de ces procédures s'est renforcée, notamment depuis la création d'un représentant légal auprès de l'Agence en charge de ces tâches, au lieu de s'appuyer sur des avocats non agences pour ces tâches et des notaires pour informer l'utilisateur, et ils ne sont pas pleinement informés du travail de l'Agence, ce qui a entraîné un manque de sérieux et de rigueur dans leur application, Cela démontre l'importance du représentant légal de l'Agence pour le recouvrement des contributions de base et les amendes pour retard qui ont été évidentes ces dernières années, à savoir que l'application stricte des mécanismes de recouvrement de l'Agence a permis de sécuriser ses ressources financières et de maintenir son équilibre financier.

Les procédures juridiques pour augmenter les contributions, parmi celles établies par l'État, sont les suivantes :

Loi sur la réduction des cotisations : *En décembre 2006, l'État a promulgué la loi no 06/21 sur la réduction du taux de cotisation (abattement sur cotisation) dans le contexte de la promotion et de l'amélioration de l'emploi, par laquelle chaque salarié, dans le cas des prestations d'emploi d'un salarié particulier, bénéficie de diverses réductions.

Chaque employé qui emploie un demandeur d'emploi ayant des besoins spéciaux bénéficie d'une réduction de 50% de son ratio de parts

Chaque salarié qui emploie un demandeur d'emploi qui a déjà travaillé, au lieu d'une contribution de 25%, l'employeur ne partage que 15% si l'emploi est dans le nord du pays, et 2,5% si l'emploi est dans la région montagneuse supérieure ou dans le sud.

Chaque salarié exploite un premier demandeur d'emploi (débutant) au lieu d'une souscription à : 25 % des actions du salarié de cet employeur uniquement : 05 % s'il opère dans le nord du pays, 2,50 % s'il opère dans les collines supérieures ou dans le sud

Dans le cas de 6 mois d'exploitation dans l'un des secteurs suivants (tourisme, industrie traditionnelle, agriculture, entreprises de services, construction, travaux publics et irrigation), au lieu du taux de contribution de l'utilisateur : 25% est réduit et seulement : 20% si elle est exploitée dans le nord du pays, et 16 % s'ils sont exploités dans les collines supérieures ou dans le sud du pays .

Comme Tissemsilt compte 22 communes, dont neuf (09) sont classées dans la région des hauts plateaux elle bénéficie de mesures incitatives visant à réduire la part des cotisations de sécurité sociale dans les hauts plateaux et dans le Sud et en mentionne quelque régions : Tissemsilt, Khemisseti, Theniet Elhed.

L'Agence de Tissemsilt, reçoit la demande de réduction et examine les cas dans les 15 (15) jours à compter de la date de dépôt du dossier. La réponse se fait par la décision d'approbation ou de rejet. Le nombre de bénéficiaires de cette mesure est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau N°09 : Développement du nombre de bénéficiaires de la Loi sur la réduction des taux de cotisation au sein de l'agence de Tissemsilt en 2014-2019 :

Périodes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Première demande d'emploi	56	63	200	237	100	123
Demande d'emploi	47	70	191	227	102	102
Les hauts plateaux et le sud	190	267	58 5	710	631	663
Contrat appuyé (CTA)	185	188	17 6	178	51	27
Nombre total d'utilisateurs	478	588	1152	1352	885	915

Source : établi par les étudiants d'après des statistiques réels obtenus au sein de CNAS Tissemsilt

Loi de finances supplémentaire 2015 Article 57-58* : Des incitations et des encouragements aux employeurs, notamment aux débiteurs, en matière de sécurité sociale ont

été pris à l'égard des organismes de sécurité sociale, ce qui a entraîné la suppression des amendes et des sanctions pour les retards.

Cette procédure était applicable jusqu'à l'expiration du premier chapitre de 2016. Elle en bénéficie :

Ceux qui ont payé les cotisations de base et sont en train de régler les cotisations courantes et les débiteurs avec des amendes et des pénalités pour retard.

Qui a déposé la demande de calendrier pour le paiement des dettes afin de régler les contributions de base avant le 31 mars 2016

Qui a autorisé tous leurs travailleurs non autorisés à temps 60 jours a suivi la publication de l'ordonnance no 01/05 du 23 juin 2015 de la Loi de finances supplémentaire.

- L'agence Tissemsilt a également appliqué la procédure d'incitation, avec 638 utilisateurs*.

Section 03 : le développement d'équilibre de la CNAS

La -CNAS- la caisse nationale d'assurance sociale de Tissemsilt est comme les autres caisses cherchent à protéger ses assurés avec le remboursement des risques, et pour qu'elle réalise son but, il faut qu'elle arrive à un équilibre entre les dépenses et recettes.

1. L'évolution des recettes de l'agence :

Les cotisations de la sécurité sociale sont la principale source du financement et de l'assurance de la capacité de couvrir les divers risques des personnes concernées, qui sont des primes spécifiques déterminées par un taux sur les salaires, ce dernier étant la base de calcul des cotisations et dans le dernier ajustement de la prime de cotisation, il s'est déterminé d'un pourcentage de 34,5%, et le pourcentage destiné à la CNAS est de 14,25%, il se fait par la déclaration du travailleur et recouvrement des cotisations dans un délai bien précis et chaque retard entraine à une amende « majoration de retard » qu'elle entre aux recettes de l'agence.

Tableau N°10 : développement des recettes de l'agence durant la période de 2013-2019
1M DA

Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
L'ensemble des recouvrements	2565 81	2702 00	2797 10	2176 58	2833 10	2896 23	2920 56
Le taux de croissances du recouvrement %	/	5.307 8	3.519 6	- 22.1844	30.16 29	2.228 3	0.840 0

Source : élaboré par les étudiants en se basant sur les données du service de comptabilité de l'agence de Tissemsilt.

Figure N°03 : développement du recouvrement de l'agence durant la période 2013-2019.

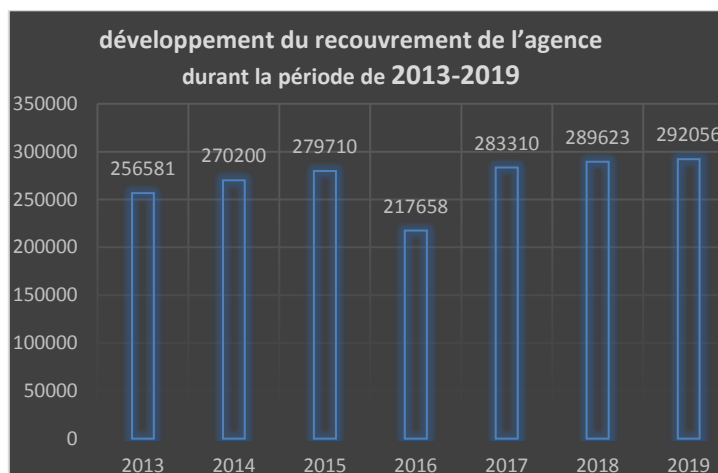
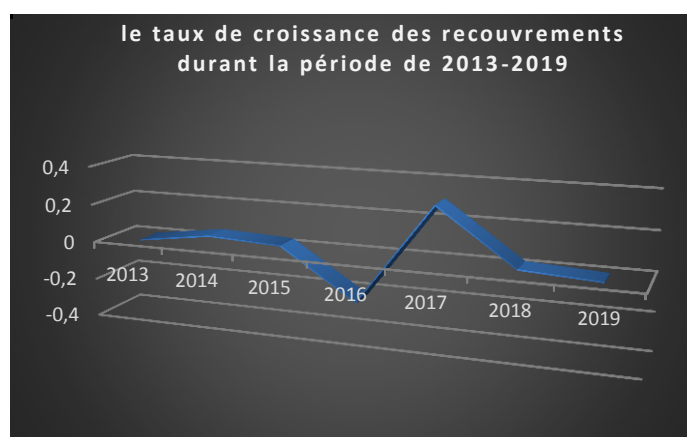


Figure N°04 : le taux de croissance des recouvrements durant la période de 2013-2019



L'analyse :

Le tableau ci-dessus, montre l'évolution du revenu de l'Agence au cours de la période de 2013 jusqu'au 2019 et comme l'année de 2013 est l'année référentielle donc, l'agence a réalisé une augmentation sur les recouvrements pendant la période de : 2013-2015 de : 256581 au: 279710, après une diminution dans l'Année: 2016 à: 217658, et après cela, il y a eu à nouveau une augmentation pendant la période de : 2017-2019 de: 283310 à: 292056. Et pour l'augmentation sur la collection, il est noté qu'il existe une diminution durant la période de 2013-2016 de : 5,3078 au : 22,2283 après cela une augmentation dans l'année 2017 avait été estimée par 30,1629 qui revient à la diminution durant les années 2018-2019 au 2,2283 et 0,84 respectivement

L'interprétation :

L'explication de cela, c'est que la cause de l'augmentation durant les années qui ont réalisé une croissance, c'est l'augmentation continue du nombre des participants dans l'agence suivant le tableau n° 11, qui reflète la croissance des participants durant ces années, à cause d'augmentation d'emploi dans les secteurs public et privé d'après la création des entreprises et des nouveaux projets et aussi l'augmentation des salaires dans ces secteurs pendant cette période et voilà ce qui aide à l'augmentation de la valeur des cotisations collectées. Ceci est confirmé par les chiffres relatifs aux assurances sociales, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux autres revenus et amendes du retard figurant dans le tableau n° 12. Il montre les diverses composantes du revenu et des montants de l'Agence pendant la période d'étude, en particulier le sérieux avec lequel l'Agence applique des mécanismes de recouvrement aux salariés et impose des sanctions financières en cas d'évasion ou de clémence dans le paiement des cotisations, à savoir des méthodes amicales et obligatoires, publiques et privées, exprimées en amendes.

En plus de la contribution de la Caisse nationale d'assurance-chômage au développement de projets économiques et sociaux pour des personnes chômeurs, ces projets ont contribué à augmenter l'ouverture de postes au niveau de l'Etat, et l'agence de Tissemsilt, comme d'autres agences, fournit aux utilisateurs des installations électroniques pour assurer et accélérer la collecte des contributions, telles que : (E Paiement, Portail -Télé-Déclaration, Das Electronique, Cotisation sur Abattement) Cela a contribué à l'augmentation des revenus .

La baisse des revenus enregistrée en : 2016 est due à la diminution du nombre de salariés en raison du fait que le nombre réel de travailleurs dans différents secteurs n'a pas été déclaré comme nous pouvons le constater dans le tableau n°12. Le transfert de certains projets à d'autres wilayas a entraîné le détournement de contributions de Tissemsilt à d'autres organismes.

En plus l'élimination des amendes pour retard, qui constituent un élément des revenus de l'Agence, où la loi de finances supplémentaire de 2015 (LFC 2015) prévoit des mesures incitatives en vertu de l'article 57-58 et encourage les civils contre les organismes de sécurité sociale à régler leur statut.

En outre, l'État a modifié le mécanisme de perception des cotisations par rapport aux ratios où on a réduit ceux des caisses nationales des travailleurs salariés du 15,25 au 14,25 du ratio total de sécurité sociale estimé à 35,50% La charge est supportée par l'employeur à 25% et le salarié à : 9% et la caisse des services sociaux : 0,5% Selon la dernière modification en :

Chapitre III : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse national des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »

2015 conformément au décret exécutif 236/15 du 3 septembre 2015, ratio : 1% de la part du salarié de la Caisse d'assurance sociale des travailleurs salariés a été ajouté à la Caisse de retraite pour passer de 17. 25% à 18. 25% pour combler son déficit.

Tableau N°11 : L'évolution de nombre des employeurs et des d'assures 2013-2019 CNAS de Tissemsilt

Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Employeurs	1348	1494	1727	1510	1764	1768	1883
Assuré	88855	94449	97659	93388	94202	96186	99294

Source : élaboré par les étudiants en se basant sur la cellule de recensement de l'agence Tissemsilt.

Tableau N°12 : Développement des éléments du recouvrement

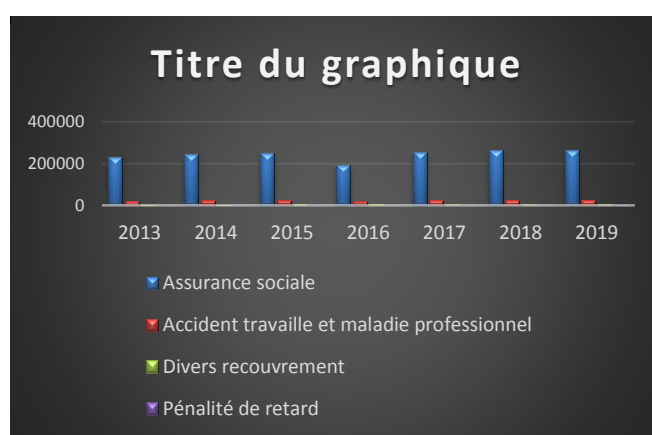
Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Assurance sociale	232803	246285	250156	194574	255946	262416	263893
Accident travail et maladie professionnel	20932	21140	21844	17868	23089	22623	23550
Divers recouvrement	2109	2108	5653	5188	3948	3897	3924
Pénalité de retard	737	667	2057	28	327	687	689

Source : élaboré par les étudiants d'après des données du service budgétaire de l'agence de Tissemsilt.

Figure N°05 : les éléments du recouvrement

Chapitre III : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse national des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »

Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Les dépenses	196468	200651	207088	213346	233146	244143	273757
Taux de croissances des	/	2.1290	3.2080	3.0219	9.2806	4.7167	12.1297



2.L'évolution des dépenses de l'agence :

L'agence de Tissemsilt, comme d'autres agences, couvre les dangers que nous avons déjà abordés en ce qui concerne la maladie, maternité, décès, l'invalidité, accident de travail et les maladies professionnelle. Ces dépenses sont considérées comme les plus importantes à prendre en charge, ainsi que d'autres dépenses pour aider à la tâche.

Tableau N°13 : L'évolution des dépenses de l'agence

Source : élaboré par les étudiants d'après des données du service budgétaire de l'agence de Tissemsilt.

dépenses %							
------------	--	--	--	--	--	--	--

Figure N°06 : l'évolution des dépenses de l'agence durant la période 2013- 2019

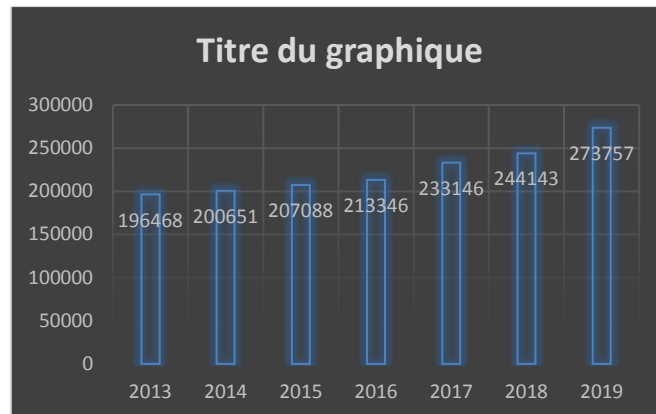
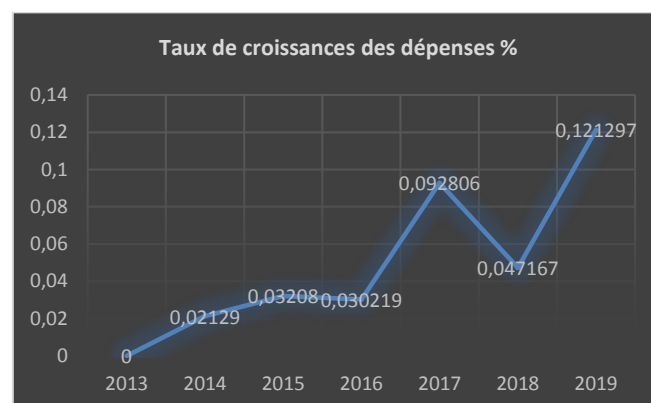


Figure N°07 : taux de croissance des dépenses de l'agence durant la période 2013-2019



L'analyse :

Le tableau ci-dessus montre l'état de l'évolution des dépenses de l'Agence au cours de la période allant de : 2013 à : 2019 : et comme l'année référentielle est 2013 L'Agence a réalisé une augmentation des dépenses au cours de la période 2013-2019 de : 196468 à : 273757

L'augmentation des dépenses a fluctué entre une baisse et une hausse sur l'ensemble de la période, atteignant un taux de dépenses maximal estimé de 12.1297% en 2019.

L'interprétation :

Type 01 : dépenses de compensation des risques sociaux :

L'augmentation des dépenses pour la compensation des risques sociaux s'explique par ce qui suit :

- Nombre élevé de cas de maladies chroniques.
- Augmentation de l'incidence des accidents du travail en raison du manque de moyens individuels et collectifs pour protéger les travailleurs contre les risques et du manque de connaissance de la propre protection du travailleur et de son obligation de porter des vêtements de protection dans le cadre de son travail, surtout les travailleurs de la construction.
- Bien que cet aspect de la rémunération ne puisse être contrôlé compte tenu de l'obligation de l'Office d'indemniser les personnes en cause, qui ne cessent d'augmenter, on a tenté de rationaliser les dépenses dans ce contexte : Application de la liste précise des médicaments indemnifiables, qui comprend actuellement : 6612 désignations de médicaments en plus du prix de TARIF, ce qui a entraîné des réductions du prix des médicaments fabriqués localement. Les congés de maladie font également partie des risques qui coûtent cher à l'Agence, en particulier en 2019, qui a vu une forte augmentation du nombre de congés de maladie indemnifiés par l'Agence : 115158 jours selon le tableau n°14. Cela explique le taux élevé des dépenses au cours de cette année, bien que l'Agence applique strictement les actions suivantes :

A .Contrôle médical par le consultant de la CNAS de Tissemsilt après la présentation de l'arrêt du travail, article 29 du décret no:84/27 du 11/02/1984 qui dit que : « Tout bénéficiaire d'une assurance maladie peut se soustraire aux moyens de contrôle requis par la Commission de la sécurité sociale. S'il refuse de le faire, le service en nature ou

Chapitre III : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse national des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »

l'assurance en espèces est suspendu pendant la période où la surveillance n'est pas possible. »

B. Contrôle administratif : La CNAS de Tissemsilt fait toutes les enquêtes de crise nécessaires par ses agents qualifiés au domicile du patient assuré pour vérifier dans quelle mesure celui-ci se conformait à l'article 27 du décret exécutif n° 84/27 du 11/02/1948

- Augmentation des dépenses de la composante maternité, en particulier en 2019, selon le tableau n°14 a également contribué à l'augmentation des dépenses pendant la période scolaire et constitue une composante incontrôlable des dépenses.
- Augmentation du nombre de décès selon le tableau n° 14, qui entraîne à son tour des dépenses de plus en plus élevées. Toutes ces dépenses de compensation des risques sociaux se situent entre les montants 2013-2019

Tableau N°14 : l'évolution des éléments de remboursements des risques de l'agence durant la période 2013-2019

DA/nombre de fois

période		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
maladie chronique	nomb re	16527	17285	18941	20483	24040	26044	29740
	mont ant	99564100. 00	10001550 5.00	10294161 2.00	10434248 9.00	11134313 2.00	11679658 7.00	13227890 0.00
accident travail	nomb re	112	47	223	214	204	237	234
	Mont ant	16585451 5.00	17068554 6.00	17134297 3.00	20124663 5.00	21434919 5.00	22437000 0.00	23498093 5.00
congé maladie	mont ant +	10321366 2.00	10780309 2.00	10807566 6.00	11250152 9.00	12019912 8.00	10810196 0.00	13471035 0.00
Traitemen t	mont ant +	10336303 47.00	10554422 20.00	10600802 14.00	10668881 47.00	12436806 36.00	13622472 65.00	15563019 69.00
le malade	Mont ant	11758839 19.00	12042362 82.00	12331919 71.00	12638800 23.00	14262888 19.00	15175147 85.00	17554442 77.00

Chapitre III : Etude de cas sur la contribution des mécanismes de la collecte des ressources pour la réalisation d'un équilibre financier dans la caisse national des assurances sociales
« CNAS Tissemsilt »

Décès	Nom bre	255	267	234	271	310	335	321
	Mont ant	65881630. 00	67360818. 00	64425809. 00	68402443. 00	90993309. 00	95243238. 00	10234246 5.00
Maternité	Nom bre	833	834	1016	1264	1221	1277	1415
	Mont ant	64015836. 00	65782015. 00	79516282. 00	80334849. 00	97285749. 00	10914697 0.00	12315488 0.00
rembourse ment des risques	Nom bre	157120	160808	165141	171820	194026	206307	234820
	Mont ant	15712000 00.00	16080801 66.00	16514186 47.00	17182064 39.00	19402602 04.00	20630715 80.00	23482014 57.00

Source : élaboré par les étudiants d'après des statistiques obtenues de l'agence de Tissemsilt

En plus de fournir des incitations et des facilités pour la modernisation des méthodes d'indemnisation des assurés contre les risques auxquels sont exposés, à travers un système de paiement pour les tiers et le développement et la circulation d'une carte de guérison, qui a connu une forte participation des assurés de Tissemsilt.

Tableau N°15 : l'évolution de nombre des cartes chifaa dans l'agence durant la période 2013-2019

Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Carte chifaa	64678	72817	78369	83950	90437	94972	104586

Source : élaboré par les étudiants en se basant sur la cellule de recensement de l'agence Tissemsilt

Type 02 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'Agence a réalisé un pic au cours des quatre premières années en ressources humaines et mobilier de 2013 à 2016 parce que la Direction de l'Agence de Tissemsilt, qui était en service depuis 2012, était à jour à l'époque et avait besoin d'équipement, de fournitures et de mobiliers. C'est pourquoi chaque année, il fallait plus de dépenses. Plus les dépenses des mobiliers de la salle des archives dans l'année de 2014, et le stade inauguré en

2015. Egalement, l'accès d'une grande partie des travailleurs de l'Agence à la préretraite au cours de ces années. Après 2016, les dépenses ont commencé à diminuer en raison de la baisse des prix du pétrole. La direction générale a introduit une politique de rationalisation des dépenses en éliminant les dépenses inutiles, telles que l'achat de journaux quotidiens et la communication téléphonique entre les agences et la direction générale, en les remplaçant par Internet, et réduire les frais de déplacement.

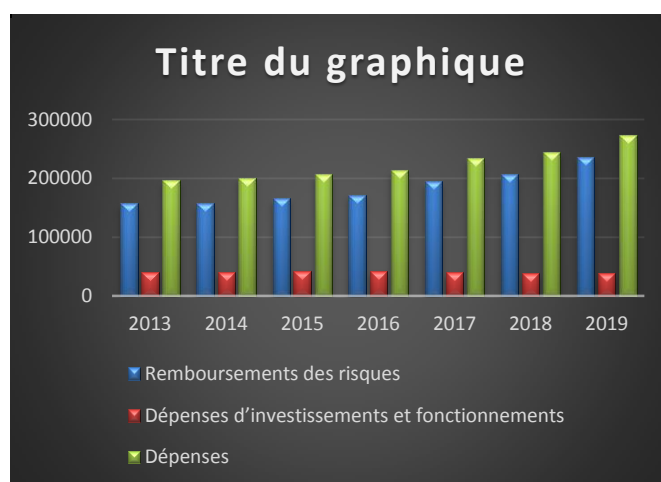
En plus de la décision de suspendre le système de préretraite pour 2016, qui a coûté à l'Agence des dépenses élevées à ses travailleurs qui avaient bénéficié d'une telle retraite, il y avait 27939435 Da en 2015 et 29367893 Da en 2016. Les années suivantes ont été insuffisantes et l'équipement de bureau de l'Agence a cessé d'être acheté, sauf en cas de nécessité, compte tenu de son implication au cours des années précédentes, ainsi que de la création d'un poste de représentant légal auprès de l'Office en 2016, où il s'était précédemment appuyé sur des avocats du secteur privé par le biais de conventions, lui coûtant des sommes considérables dans la séparation des services du budget, par exemple, en 2013 ans plus de 1100000 Da et en 2015 ans plus de : 230000 Da. Par contre, après l'installation d'un représentant légal dans l'Agence, les dépenses ont été réduites et le coût des dépenses n'a pas dépassé 150000 Da au cours de chaque année et nous avons enregistré une élévation l'année : 2019 est due à l'augmentation des salaires des travailleurs de l'Agence en décembre de cette année, avec l'avantage rétroactif de quatre mois (4 mois) augmenté des dépenses de l'Agence.

Tableau N°16 : l'évolution des dépenses de l'agence par rapport aux deux éléments durant la période 2013-2019

Remboursement des risques	157120	157120	165141	171820	194026	206307	234820
Dépenses d'investissements et fonctionnements	39348	39843	41947	41526	39120	37836	38937
Dépenses	196468	200651	207088	213346	233146	244143	273757
Taux de croissance des dépenses des risques	79,9723	78,3051168	79,7443599	80,5358432	83,2208144	84,5025252	85,7768021
Taux de croissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement	20,0277	19,8568659	20,2556401	19,4641568	16,7791856	15,4974748	14,2231979

Source : élaboré par les étudiants d'après des données du service budgétaire de l'agence de Tissemsilt.

Figure N°08 : l'évolution des dépenses de l'agence par rapport aux deux éléments durant la période 2013-2019



Commentaire : nous remarquons que durant toute cette période, les dépenses sur les risques ont marqué une partie importante qui approche les 80% les quatre premières années car l'agence a ouvert des nouveaux centres et aussi la retraite anticipé, mais dans les années restantes nous avons vu que les dépenses sur les risques ont augmenté où elles approchent les 85%.

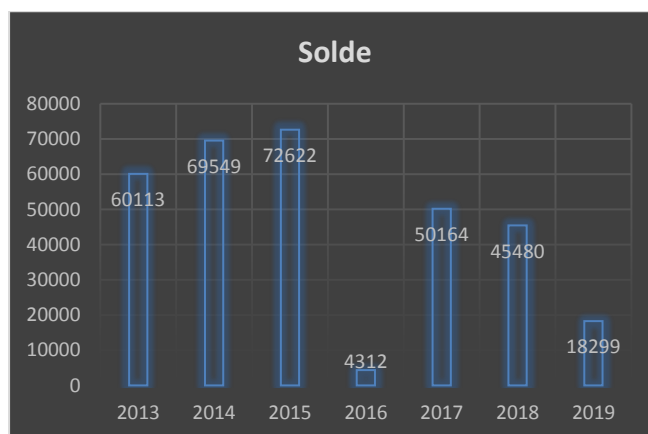
3. L'évolution de solde de l'agence :

Tableau N°17 : l'évolution du solde de l'agence durant la période 2013-2019

Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
recette	256581	270200	279710	217658	283310	289623	292056
Dépenses	196468	200651	207088	213346	233146	244143	273757
Solde	60113	69549	72622	4312	50164	45480	18299
Taux de croissances du solde %	/	15.6971	4.4184	-94.0624	1063.3581	-9.3373	-59.7647

Source : élaboré par les étudiants d'après des données du service budgétaire de l'agence de Tissemsilt.

Figure N°09 : l'évolution du solde de l'agence durant la période 2013-2019



L'analyse : Le tableau indique que le solde net de l'Office était valide pour toutes les années d'étude et qu'il a augmenté de 2013 à 2015, passant de 60113 à 72622, après une grande baisse en 2016 qu'il arrive à 4312, et après il revient à augmenter en 2017 au 50164, et il revient à la baisse pendant les années 2018 et 2019 au 45480 et 18299 respectivement et pour le taux de croissance, il y avait une décroissance sauf dans l'année 2017 où il augmente au 1063,3581% et la minimum croissance était en 2016 de -94,0624 %.

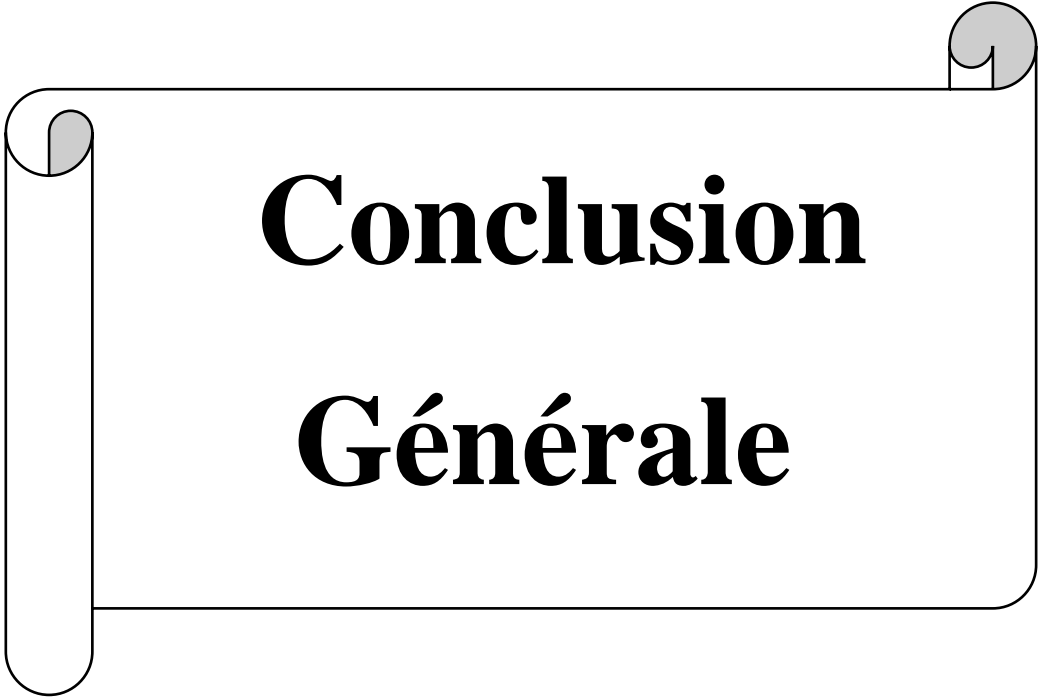
L'interprétation :

L'augmentation du solde explique le nombre croissant des participants au cours de ces années, ce qui a entraîné une augmentation des cotisations. La forte baisse du solde de l'Agence en 2016 est due à une baisse des revenus due au décret exécutif 15/236 du septembre 2015 et à la loi de finances complémentaire qui vient au juillet 2015 l'article 58-57 qui prévoit l'élimination des amendes pour retard, qui constituent un élément des recettes. La diminution du nombre de personnes engagées cette année s'explique également par le fait que le nombre réel de travailleurs dans différents secteurs n'a pas été déclaré et que le transfert de certaines entreprises privées vers d'autres wilayas a entraîné le détournement de leurs cotisations de l'agence de Tissemsilt à d'autres agences, qui ont eu une incidence négative sur les revenus, comme il en a été question dans l'interprétation des revenus et des dépenses.

L'augmentation du solde en 2017 est attribuable aux efforts du Service de contrôle des utilisateurs et à une augmentation du nombre de participants. Toutefois, la baisse en 2018 et en 2019 est attribuable à l'augmentation des dépenses par rapport aux années précédentes en raison de l'augmentation des salaires de l'Agence en décembre de cette année et de l'utilisation rétroactive de cette augmentation de quatre mois. Le nombre d'accidents du travail est également passé à 234, qui ont été indemnisés par l'Agence.

Conclusion du chapitre :

A travers l'étude de terrain de la Caisse d'assurance sociale des travailleurs réalisée à Tissemsilt et sur la base des informations obtenues de celle-ci, les mécanismes utilisés par l'Agence pour collecter les cotisations et chacun des revenus et dépenses de l'Agence au cours de la période 2013-2019. Nous avons constaté que l'Agence atteint un équilibre financier, qui est touché par plusieurs facteurs, dont le plus important est les mécanismes de perception des contributions. En 2016, lorsque les amendes pour retard ont été abolies et que le taux de cotisations au Fonds d'assurance sociale pour les travailleurs a été réduit, il a été mis en œuvre 15,25% à 14,25%. Lorsque la Caisse de retraite a été ajoutée, il y a eu une réduction importante des cotisations de la Caisse, ce qui a nui au solde financier. Toutefois, grâce aux efforts considérables de l'Agence pour développer des moyens de traitement avec les clients par la fourniture des meilleurs services et installations, ainsi que l'utilisation de divers mécanismes pour accélérer et assurer la collecte de toutes les contributions et détecter l'évasion, l'Agence n'est pas suffisante pour fournir des ressources financières qui assureront la continuité et lui permettront de couvrir tous les risques et de maintenir l'équilibre financier à l'avenir. Compte tenu de l'augmentation du chômage et de la guerre des employeurs pour déclarer le nombre réel de travailleurs, cela incite à chercher d'autres alternatives au financement de la Sécurité sociale.



Conclusion
Générale

Le système de sécurité sociale est l'un des plus importants systèmes pour contribuer au développement économique et social des États en fournissant une assurance contre les risques aux individus et aux travailleurs, en particulier en cas de risque.

A travers cette étude, dont l'aspect théorique est mis en évidence est le type d'institution de sécurité sociale qui se compose des fonds d'assurance sociale des travailleurs, qui maintiennent leur équilibre financier entre l'indemnité de risque versée aux assureurs et les cotisations qu'ils reçoivent sous forme de primes à la charge de l'employé et de l'employeur, où plusieurs mécanismes sont utilisés pour maintenir l'équilibre.

Les caisses algériennes d'assurance sociale, comme d'autres, ont mis en place un certain nombre de mécanismes, tant en termes de dépenses qu'en termes de recettes de ces dernières, qui ont été abordées dans cette étude à travers la série de réformes prises par l'Algérie dans le secteur de la sécurité sociale pour atteindre l'équilibre financier de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs. L'étude de terrain a été réalisée par le Fonds national d'assurance sociale pour les travailleurs (CNAS), une agence de Tissemsilt, en particulier la Section de recouvrement, qui a démontré le rôle des mécanismes de recouvrement dans la réalisation de l'équilibre fiscal au sein de l'Agence. L'Agence travaille à la mise en œuvre rigoureuse des mécanismes ainsi qu'à ses efforts continus pour améliorer les services et fournir des installations afin de s'assurer que l'équilibre financier est maintenu et tenu à jour.

Test des hypothèses :

1. **Hypothèse 01 :** La bonne collection des ressources et la rationalité dans la distribution de dépenses assure un équilibre financier ; **Est juste :** Car la réalisation d'un équilibre financier dépend de façon directe des deux critères d'équilibre (Ressources & Dépenses) alors la bonne collection des ressources et la rationalité de distribution permet d'assurer un équilibre financier.
2. **Hypothèse 02 :** Pour assurer un équilibre financier, les caisses d'assurance doivent trouver plusieurs types de financement pas seulement en comptant sur les cotisations ; **Est juste :** la diversité dans les types de financements est un élément très important pour assurer un équilibre financier et de ne jamais tomber dans un manque de financement.
3. **Hypothèse 03 :** Une réglementation très claire (une loi) qui illustre la façon utilisée par les caisses d'assurance pour les recrutements des employeurs permettrait une bonne gestion et d'éviter la corruption administrative ; **Est juste ;** Dans un point de

vue d'un manager les compétences des employées Joux un très grand rôle dans l'équilibre financier et malheureusement dans notre pays un grand sabotage et escroquerie aussi de corruption en terme de la distribution des postes de travail surtout dans ces organismes sociaux (CNAS , CASNOS, CNR,...) alors une loi claire et nette permet de régler cette situation et bien sûr d'assurer un équilibre financier.

Résultats d'étude :

- La sécurité sociale des travailleurs salariés fait partie de la sécurité sociale en Algérie, où elle joue un rôle social et économique dans la société.
- La perception des cotisations sociales des travailleurs salariés dépend de mécanismes légaux et obligatoires et amicaux.
- Le sentiment du participant que le système n'était pas utilisé efficacement en raison du temps nécessaire pour obtenir une indemnisation et du nombre de documents.
- Les institutions de sécurité sociale algériennes n'ont pas l'attrait pour les assurés, car elles sont ambiguës
- Utilisation d'une technologie qui a accéléré la prestation des services et la perception des cotisations.
- Le revenu toujours croissant de l'Agence pendant les années scolaires est la preuve de sa stricte application des mécanismes de perception des contributions.
- L'Agence a atteint un solde positif au cours de ses années scolaires, démontrant sa rigueur dans l'application des mécanismes de perception des contributions.
- Dépenses de médicaments élevées en raison du manque de culture de consommation de médicaments.

Recommandations :

- La nécessité des nouvelles méthodes de financement pour assurer la viabilité du système de sécurité sociale
- Investir dans les fonds de sécurité sociale est une ressource supplémentaire pour couvrir les dépenses accrues.
- La nécessité de tirer parti du facteur humain, en particulier en Algérie, en tant que groupe dominant de jeunes en contribuant à la création d'emplois et en éliminant le chômage.

- Création d'instituts de formation d'actuaire et encourager la recherche dans le domaine de la sécurité sociale.
- Continuer d'améliorer la collecte des contributions et d'élargir le traitement électronique de leurs clients.
- Le rôle des incitations aux salariés de l'assurance sociale dans le maintien de sa continuité.
- Développer le service de contrôle pour éviter les corruptions administratives.



Bibliographie

Les livres :

En arabe :

1. الطيب سماتي منازعات هيئات الضمان الاجتماعي تجاه أصحاب العمل على ضوء القانون الجديد دار الهدى عين مليلة الجزائر بدون سنة نشر وبدون طبعة
2. دليل التأمينات الاجتماعية منظمة العمل الدولية للمنظمات النقابية الطبعة الأولى القاهرة بمصر 2018
3. قانون الضمان الاجتماعي نصوص تشريعية وتنظيمية الطبعة التاسعة متممة ومعدلة
4. سامي نجيب الآثار الاقتصادية للتأمينات الاجتماعية منظمة العمل العربية المركز العربي للتأمينات الاجتماعية الخرطوم بدون طبعة 2012
5. سليمان بن ابراهيم بن ثنيان، التأمين واحكامه، دار العواصم المتحدة، بيروت، الطبعة الأولى، 1994،
6. ابراهيم علي ابراهيم عبد ربه، التأمين ورياضياته، الدار الجامعية، الإسكندرية، 2002-2003،
7. كريمة عيد عمران، التأمين الإسلامي والتنمية الاقتصادية والاجتماعية، دار أسامة للنشر، عمان، الطبعة الأولى، 2014
8. ممدوح حمزة ادارة الخطر والتأمين كلية التجارة جامعة القاهرة

En français :

1. « Droit de la sécurité sociale », Recueil des textes législatifs et réglementaires, Institut National du Travail, 9^{ème} Edition complétée et mise à jour
2. GEORGES.D, ANDRE.G, « la sécurité sociale », éd, presses universitaires de France, décembre 1993,
3. ROUABHIM, « le système de sécurité sociale en Algérie : évolution historique ». Alger El othmania, 2010,
4. L'EFFICACITÉ ET L'ÉTENDUE DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE ALGÉRIEN EN MATIÈRE DE RETRAITE « Djamila Mendil », 2014
5. SÉCURITÉ SOCIALE ET ASSURANCES SOCIALES : LA MISE EN ŒUVRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE « Pierre Laroque », 2015
6. **PRECIS DE SECURITE SOCIALE** à l'usage des professions de la santé et des assurés sociaux office des publications universitaires place central de Ben-Aknoun (Alger) « D HANNOUZ Mourad-D KHADIR Mohammed », 1996

Les mémoires et les thèses :

1. زهير بركم، محددات الطلب على تأمينات الحياة دراسة تطبيقية بولاية قسنطينة، مذكرة الماجستير، كلية العلوم الاقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص بنوك تأمينات، جامعة منتوري-قسنطينة، 2004-2005
2. Slimani Ouiza, «le recouvrement des cotisations sociales : méthodes, procédures et contraintes » cas de ma CNAS de Tizi-ouezou », Mémoire de fin de cycle En vue de

l'obtention du diplôme de Master en sciences économiques Option : Economie Monétaire et Bancaire, 2019.

3. معروف صابرة، "تطوير آليات تحصيل الإشتراكات لتحقيق التوازن المالي لصندوق التأمينات الاجتماعية" -دراسة حالة وكالة المسيلة
4. شبكة بومرداس، شهادة casnos الوطني "دراسة حالة الصندوق الوطني للتأمينات الاجتماعية لغير الاجراء الماجستير، كلية العلوم الاقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص التحليل الاقتصادي، جامعة يوسف بن حدة،
5. بن يعقوب محمد ياسين، واقع تمويل صناديق الضمان الإجتماعي الجزائري، مذكرة تخرج لنيل شهادة الماستر تخصص تدقيق محاسبي ومراقبة التسيير، جامعة مستغانمي 2015-2016
6. شيخ ريم، طو البية ناريمان " دور التأمين في الحد من المخاطر المصرفية للبنوك التجارية " -دراسة حالة البنك الوطني الجزائري وكالة تبسة-491- مذكرة مقدمة لإستكمال متطلبات تلفزيون شهادة ماستر أكاديمي(ل م د) فرع العلوم الاقتصادية تخصص اقتصاد نقدي وبنكي جامعة العربي التبسي-تبسة. 2017/2018
7. حاج عمارة، تيلوت سعادة، تسيير صناديق الإجتماعي بالجزائر -دراسة حالة مركز بمغنية، مذكرة لنيل شهادة الماستر علوم تجارية تخصص اقتصاد نقدي ومالي الملحقة الجامعية بمغنية 2015/2016
8. AKKOU.L et FERHAOUIN, « la contribution de la sécurité sociale au financement du système de santé en Algérie : un droit de regard », mémoire master en sciences de la santé, UMMTO, année 2016,
9. درار عياش، درار عايش، "أثر نظام الضمان الإجتماعي على حركية الاقتصاد الوطني " -دراسة حالة الصندوق شبكة بومرداس، شهادة الماجستير، كلية العلوم الاقتصادية casnos الوطني للتأمينات الاجتماعية لغير الاجراء والعلوم التجارية وعلوم التسيير، تخصص التحليل الاقتصادي، جامعة يوسف بن حدة، 2005
10. بربار نور الدين، التحولات الراهنة وإشكالية التوازن المالي لقطاع الضمان الإجتماعي بالجزائر، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الدكتوراه الطور الثالث في العلوم الاقتصادية قسم العلوم الاقتصادية تخصص مالية وبنوك، جامعة البلدية 2015/2016

المراسيم التنفيذية – الجرائد الرسمية- المواد :

1. المرسوم التنفيذي رقم85-34 المؤرخ في 9 فبراير 1985
2. المرسوم التنفيذي رقم96-208 المؤرخ في 5 يونيو 1996
3. المرسوم التنفيذي رقم94-187 المؤرخ في 06 يوليو 1994
4. المرسوم التنفيذي رقم96-15 المؤرخ في 2 يوليو 1996
5. المرسوم التنفيذي رقم99-04 المؤرخ في 22 مارس 1999
6. المرسوم التنفيذي رقم2000-50 المؤرخ في 4 مارس 2000
7. المرسوم التنفيذي رقم06-3394 المؤرخ في 6 سبتمبر 2006
8. المرسوم التنفيذي رقم15-236 المؤرخ في 3 سبتمبر 2015
9. Décret exécutif n°97-45 du 4 février 1997 portant création de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique

La matière 13 de la loi 96-434 daté le 30/11/1996, p 19.10

la loi 83-12 daté le 02/07/1983..11

مؤتمرات وملتقيات :

1. مؤتمر العمل الدولي، الدورة المائة الطبعة الأولى 2011
2. محمد عبد الحليم عمر، مؤتمر التأمينات الاجتماعية بين الواقع والمأمول، جامعة الأزهر، الفترة بين 13-15 أكتوبر 2002
- نعيمة زيرمي، مسعودة زيان، الحماية الاجتماعية بين المفهوم والمخاطر والتطور في الجزائر، الملتقى الدولي السابع حول: الصناعة التأمينية، الواقع العملي وآفاق التطوير-تجارب الدول-، كلية العلوم الإقتصادية والعلوم التجارية وعلوم التسيير، جامعة بن بوعلي بالشف، يومي 03-04 ديسمبر 2012

Les sites WEB :

1. Scholarvox
2. SNDL
3. CNAS Tissemsilt
4. [cnas.dz /mira/](http://cnas.dz/mira/)
5. cnas.dz
6. www.larousse.fr/dictionnaires/francais
7. www.cacobatph.dz



Annexes

Annexes

Annexe 01 : la façade de CNAS TISSEMSELT



Annexes

Annexe 02 : Modèle budgétaire de la Caisse nationale d'assurance sociale pour les travailleurs

AGENCE CNAS - TISSEMSILT						
REALISATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020 "RECAPITULATION"						
PERIODE :					RESULTAT :	0,00
					UNITE : D.A	
NOMENCLATURE / GESTIONS	PRESTATIONS	GEST. ADMINIST.	CONTI MEDICAL	A.S.S	TOTAL	
SECTION I : RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPI : RECETTES DE COTISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Assurances Sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Accidents Travail et Maladies Profess.	0,00	0,00	0,00		0,00	
Fonds d'aide et de secours	0,00					
Fonds de prévention des ATMP	0,00					
Majoration et Pénalités de retard	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPII : PRODUITS FINANCIERS	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Montants non réalisés et financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPIII : LOANS ET LEAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPIV : RECETTES DIVERSES	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes C.D.E. et C.J.E. / Officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte CNR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte CMAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte FMPOS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte OFRESATH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte de l'Etat (AF, PS, ICPRI, Vie Oct 88 ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Gestion pour compte des Mutuelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Créances récup.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement S.A.A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Récupération Tiro Paris	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prise Chifa (Carte à payer et token)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ventes cahier de charge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépoures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes Non identifiées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement TSE CASNCS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Remboursement F.H CASNCS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Conventions Internationales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECTION II : DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TITRE I : DEPENSES DE PRESTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
CHAPI : ASSURANCES SOCIALES	0,00				0,00	
* MALADIE	0,00				0,00	
- Frais D'accès Médicaux	0,00				0,00	
- Frais Pharmaceutiques	0,00				0,00	
- Autres P.h	0,00				0,00	
- Indemnités Journalières	0,00				0,00	
* MATERNITE	0,00				0,00	
- Frais D'accès Médicaux	0,00				0,00	
- Frais Pharmaceutiques	0,00				0,00	
- Autres P.h	0,00				0,00	
- Indem Frais Journalières	0,00				0,00	
* INVALIDITE	0,00				0,00	
- Pensions Directes	0,00				0,00	
- Pensions De Réversion	0,00				0,00	
* DECES	0,00				0,00	
- Capital Base Assur. Actifs	0,00				0,00	

Annexes

- Capit.Deces Assur. Inactifs	0,00				0,00
CHAP.II : ACCID.TRAV & MALAD.PROF.	0,00				0,00
* INCAPACITE TEMPORAIRE	0,00				0,00
- Frais D'actes Médicaux	0,00				0,00
- Frais Pharmaceutiques	0,00				0,00
- Autres PN	0,00				0,00
- Indemnités Journalières	0,00				0,00
* INCAPACITE PERMANENTE	0,00				0,00
- Capit.Representatifs de Rente	0,00				0,00
- Rentes	0,00				0,00
* AVANTAGES AYANTS-DROIT	0,00				0,00
- Capitaux-Deces	0,00				0,00
- Rentes	0,00				0,00
* MAJORATIONS DE RENTE	0,00				0,00
- Incapacité Permanente	0,00				0,00
- Ayants-Droit	0,00				0,00
CHAP.III : Fonds d'aide & de Secours	0,00				0,00
CHAP.IV : Fonds de prev. des A.T. & M.P	0,00				0,00
CHAP.V : Forfait hôpitaux	0,00				0,00
CHAP.VI : Transf. soins à l'étranger	0,00				0,00
CHAP.VII : Conventions Internationales	0,00				0,00
TITRE II : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. I. MATIERE ET FOURNITURE :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Imprimés		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Fournitures de bureaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 3. Fournitures informatique		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 4. Pièces de rechange véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 5. Pièces rechange mach. et autres		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 6. Pneumatiques		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 7. Carburants et lubrifiants		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 8. Electricité et Gaz		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 9. Eau		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 10. Produits d'entretien		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 11. Fournitures électriques		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 12. Quincaillerie et outillages		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 13. Articles ménagers de cuisine		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 14. Produits pharmaceutiques		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 15. Produits alimentaires		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 16. Habillement		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 17. Autres matières et fournitures dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
Matériaux de construction		0,00	0,00	0,00	0,00
Drapeaux, portrait,		0,00	0,00	0,00	0,00
Lingerie		0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures pédagogiques		0,00	0,00	0,00	0,00
carte à puce et autres charges		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. II. SERVICES :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Loyers et charges locatives		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Entretien et réparation dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
* Entretien et réparation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
* Entretien et réparation du matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
* Entretien et réparation des biens immeubles		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 3. Documentation		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 4. Honoraires		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 5. Frais d'études		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 6. Insertion et publicité		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 7. Revues prospectus		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 8. Frais de mission		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 9. Frais de réception		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 10. Téléphone, abonnement ADSL		0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes

Art. 11. Lignes spécialisées		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 12. Frais spécif aux manifestations		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 13. Autres services dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
Affranchissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Contrôle technique		0,00	0,00	0,00	0,00
Transport		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (à préciser)		0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-traitance Entretien et jardinage		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. III. FRAIS DE PERSONNEL :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Rémunérations principales dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
*Cadres supérieurs		0,00	0,00	0,00	0,00
*Cadres		0,00	0,00	0,00	0,00
*Maîtrise		0,00	0,00	0,00	0,00
*Exécution		0,00	0,00	0,00	0,00
*Benifiction		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Diverses indemnités dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité d'Expérience Profess.		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Rendement Individuel		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Rendement Collectif		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Nuisance		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Qualification		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Travail Posté		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Service Permanent		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité d'Insalubrité		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Technicité		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Documentation		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Stimulation et de Coord		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité Respons Tech et Admin		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Zone		0,00	0,00	0,00	0,00
Ind R A L M		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Contagion		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Rayons		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Docum et veille technique		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de sujestion		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Responsabilité		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Représentation		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité Spécifique au Poste		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité Spécifique Globale		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Risque		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Différentiel		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Guichet		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité d'Astreinte		0,00	0,00	0,00	0,00
pension de service		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Panier		0,00	0,00	0,00	0,00
Allocation de Fin de Carrière		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Transport		0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnité de Véhicule		0,00	0,00	0,00	0,00
Salaire Unique		0,00	0,00	0,00	0,00
Prime de Scolarité		0,00	0,00	0,00	0,00
Allocation décès		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres Indemnité (cotis./impos.)		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres Indemnité (Non cotis./impos.)		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 3. Charges sociales dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
* Assurances sociales		0,00	0,00	0,00	0,00
* Accidents Travail et Maladies Profess.		0,00	0,00	0,00	0,00
* Retraite		0,00	0,00	0,00	0,00
* Assurance chômage		0,00	0,00	0,00	0,00
* Retraite anticipée		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 4. Oeuvres sociales dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
* Oeuvres sociales		0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes

* Quote-part Retraite anticipée		0,00	0,00	0,00	0,00
* Quote-part Logement social		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 5. Frais de formation du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 6. Avant Accordés (Prêts véhicules)		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. IV. IMPOTS ET TAXES :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Droits de timbres et d'enregist.		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Vignettes automobiles		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 3. Autres taxes (à préciser) dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
-taxe foncière		0,00	0,00	0,00	0,00
-		0,00	0,00	0,00	0,00
-		0,00	0,00	0,00	0,00
-		0,00	0,00	0,00	0,00
-		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. V. FRAIS FINANCIERS :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Commissions bancaires		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Autres frais financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. VI. FRAIS DIVERS :		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 1. Assurances (ttes assur.confond)		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 2. Frais fonct.G.A et ses commis.		0,00	0,00	0,00	0,00
Art. 3. Autres frais (à préciser) dont :		0,00	0,00	0,00	0,00
Commission de recours préalable qualifiée		0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'invalidité de wilaya		0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Justice		0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
TITRE III : DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. I. Acquisition de terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP. II.Acquis.Immeub (loc.adm.log astr)		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.III. Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.IV. Agencement et installation		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.V. Matériels roulants		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.VI. Matériels et équipets informat.		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.VII. Matériels de télécommunicat.		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.VIII. Matériel et mobilier de bur.		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.IX. Equipements sociaux		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.X. Equipements audiovisuels		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XI. Equipements médicaux		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XII. Matériel et Equip.sécurité		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XIII. Matériel lutte contre incend		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XIV. Matériel et Equip. pédagogique		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XV. Matériel d'internat		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP.XVI. Matériel de production		0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 03 : Formulaire de certificat d'exécution des créances

وزارة العمل و التشغيل و الضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني لتأمينات الإجتماعية لعمال الأجراء

شهادة أداء المستحقات
ATTESTATION DE MISE A JOUR

N° ZZYC7UCZZLUCL رقم

Le(a) Directeur(trice) de l'agence CNAS مدير(ة) الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية لعمال الأجراء وكالة
TISSEMILT

Atteste que l'employeur تشهد أن المستخدم

Immatriculé sous le numéro : 3835973538 المنتسب بالرقم

Nom et /ou raison sociale : الاسم و الثقب أو التسمية الإجتماعية
PHARMACIE العنوان

Adresse : ROUTE DE HAMADIA N 200 TISSEMSILT العنوان

Est à jour de ses cotisations de sécurité sociale

Au 23/07/2020
Pour un effectif / salarié de : 2
Date de validité : 31/10/2020

NOTE: Le présent document ne peut en aucun cas faire obstacle à d'éventuels redressements réglementaires que l'agence est tenue à effectuer.

Fait 23/07/2020 بتاريخ
Document établi par GALLOUL MOHAMED وثيقة من



CETTE ATTESTATION EST DELIVRÉE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE CE DROIT
تمنح هذه الوثيقة لاستعمالها في حدود ما يسمح به القانون
POUR TOUTES AU BÉNÉFICIAIRE, CONSULTEZ <https://teledeclaration.cnas.dz/checkMAJ.jsp> يمكنكم التحقق من صحة هذه الشهادة

Annexe 05 : Formulaire de plainte pour inscrire la contribution d'un travailleur

تيسمسيلت
حي 300 سكن، طريق حمادية، ولاية تيسمسيلت

046-56-91-96
046-56-91-95

إلى السيد وكيل الجمهورية
لدى محكمة تيسمسيلت

وكالة 38 / 2019/
شكوى لحجز قسط اشتراك العامل
لقائدة اسيد مدير الصندوق الوطني لتأمينات الاجتاعية للعامل الاجراء وكالة ولاية تيسمسيلت

يتشرف بتقديم لسيادتكم الموقرة شكوى ضد :

السيد: /// ابن(ة): /// و ///
تاريخ الازدياد: /// مكان الازدياد: ///
رقم الاخراج: /// النشاط: ///
السكن: ///

- حيث ان المشتكي منه منخرط لدى مصالحنا بصفة صاحب محل يشغل لديه عدد من العمال المقدر ب: /// عامل و ملزم بتسديد الاشتراكات المقررة قانونيا و المتمثلة في قسط صاحب العمل و قسط العمال.

- حيث ان المشتكي منه لم يتم تسديد أقساط العمال و المقطرة بمبلغ // دج علما انه اقتضا منهم و هذا الفعل معاقب بموجب المادة 42 من القانون 83/14 المعدل و المكمم بموجب القانون رقم 04/17 المؤرخ في 10/10/2004 و المتعلق المكلفين في مجال الضمان الاجتاعي.

----- لهذه الأسباب -----

يتمس الشاكي من المحكمة الموقرة مايلي :

في الدعوى العمومية : تنويض الأمر للسيد وكيل الجمهورية
في الدعوى المدنية : قبول تأسيس الضحية كمتطرف مدني و الحكم على المشتكمنه بأدته للضحية مبلغ // دج كدين للاشتراكات الأساسية الخاصة بقسط العامل و مبلغ // دج كتعويض للضحية عن كافة الاضرار المترتبة عن عدم تسديد الاشتراكات .

Annexe 06 : Modèle de poursuite

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة العمل و التشغيل و الضمان الاجتماعي
الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية للعمال الاجراء

ملاحقة
(لتحصيل المبالغ المستحقة خمسة الضمان الاجتماعي)

رقم:
التاريخ:

إن مدير الصندوق الوطني للتأمينات الإجتماعية للعمال الاجراء، لوكاله:

- ينقضى القانون رقم 83-14 المؤرخ في 21 رمضان عام 1403 الموافق 2 يوليوس سنة 1983 والمتعلق باتزامات المكلفين في مجال الضمان الاجتماعي، العمل والتشغيل
- وتعفي غرار ذلك رقم 08-08 المؤرخ في 16 صفر عام 1429 الموافق 23 فبراير سنة 2008 والمتعلق بالمرحلات في مجال الضمان الاجتماعي، لامية المواد 46 و 51 و 52 و 53 و 54 و 55 و 56 منه .
- وينقضى المرسوم التنفيذي رقم 94-188 المؤرخ في 28 جمادى الثانية عام 1412 الموافق 4 يناير سنة 1992 والمتضمن الوضعية القانونية لتصاديق الضمان الاجتماعي والتضمين الإداري وأعمال الضمان الاجتماعي.
- وتعفي مرسوم التنفيذي رقم 91-188 المؤرخ في 26 بررم عام 1415 الموافق 19 أكتوبر سنة 2006 والمتضمن القانون الأساسي للصندوق الوطني للتأمينات عن البطالة، العمل والتشغيل.
- وبعد الاجراء المؤرخ في
بعد هذه الملاحظة ضد :
- التلب و الاسم أو الاسم التجاري :
- رقم التسجيل للضمان الاجتماعي :
- النشاط :
- العنوان :

مكتشف، ميسر المبالغ المستحقة بموازاة الاشتراكات الاساسية والزيبادات وأن الاجرامات على التأخير الرتبطة بها وكذا مصاريف التجميع المتعلقة بالتفدية :
الاشتراكات اساسية :
- زيبادات على التأخير :
- غرامات على التأخير :
- مصاريف التجميع :
- التجميع :
- حدد مبلغ هذه الملاحظة بجمع (بالحروف) :

مسؤول بيدا في
المدير

مستخرج من القانون رقم 08-08 المؤرخ في 16 صفر عام 1429 الموافق 23 فبراير سنة 2008 والمتعلق بالمرحلات في مجال الضمان الاجتماعي :
- المادة 46 : تبين على هذه الضمان الاجتماعي في التبعه التي تطبق الاجراءات المذكورة اعلاه، و في دعوى اخرى أو مضافة، اجراء العين رده بعينه في نسبة وضغط في حل
تأجيل (50) يوما بعد ان يتضمن الاجراء، تمت شاملة لبطالة، البطالة الآتية :
- التلب والاسم التجاري لتأمين.
- التبعه المستحقة ضدها طبقا لحساب نسبة الاشتراك.
- الامتيازات التقديرية والتقليدية المتعلقه بالتأمين العمومي، وكذا التقديرات التقديرية في المادة 46 من القانون.
- مبلغ الاجارة : المرسومة وموسر عمليا مع عمل الاستكشاف والتاويل بواسطة مختصر التأمين او عون مرافقة لتفدية الضمان الاجتماعي بمقتضى مرسوم
المادة 46 : هذه الملاحظة من طرف صندوق خمسة الضمان الاجتماعي، وقد استمرت بعدة تسريحا عن طريق التجميع ويؤخذ عليها وكذا كفاءة الضمان الاجتماعي المعنية
تحت مسؤولية المصلحة.
المادة 52 : وذلك ان اوس المحكمة في بوحه دائره اقتضاهها امكان اقامة المدين، على التلاطفة في اجل عشرة (10) ايام، بدون مصاريف والتصريح بالاداء
المادة 53 : جميع الملاحقة لتسليم بوسطة عون مرافقة معتمد لدى الضمان الاجتماعي بمقتضى مرسوم استنلاك أو بوسطة مختصر تقسي.
المادة 54 : تلتف الملاحقة وفقا للاحكام قانون الاجراءات المدنية والادارية في مجال التفتوح اجبري.
المادة 55 : يكون المعاملة معجلة لتفدية بعض التفتوح عن كل طرفي الطرفين.
المادة 56 : يمكن ان تكون الملاحقة محل ضمن امدام الجهة القضائية التي شرحت جنوبيا في اوان (30) يوما ابتداء من تاريخ استنلاك التفتوح

REP.03.05.06-2016-03.002
